

9. Tableau récapitulatif des annexes

Annexe 1	Liste des membres désignés pour le Conseil d'administration
Annexe 2	Liste des actionnaires et des engagements financiers
Annexe 3	Statuts de Vaud Fribourg TV, SA en formation
Annexe 4	Comptes des actionnaires privés
Annexe 5	Organigramme Vaud Fribourg TV, SA en formation
Annexe 6	Copie des lettres d'engagement ou des documents d'engagement des partenaires
Annexe 7	Règlement du Conseil de Vaud Fribourg TV, SA en formation
Annexe 8	Copie des extraits du Registre du commerce des partenaires privés
Annexe 9	Attestations de domicile des personnes physiques siégeant à titre personnel dans le futur Conseil d'administration
Annexe 10	Statuts de l'association pour la défense des intérêts audiovisuels de la région Riviera Chablais et de l'ADNV
Annexe 11	Carte présentant la localisation des rédactions
Annexe 12	Carte des réseaux câblés de la zone de concession
Annexe 13	Liste des téléreseaux vaudois et fribourgeois
Annexe 14	Grille des programmes de Vaud Fribourg TV, SA en formation
Annexe 15	Business Plan général de Vaud Fribourg TV, SA en formation
Annexe 16	Charte déontologique et professionnelle Vaud-Fribourg TV, SA en formation
Annexe 17	Règlement du personnel de Vaud Fribourg TV, SA en formation
Annexe 18	Annexe à la convention collective de Presse Suisse, indiquant les barèmes salariaux
Annexe 19	Standard Arbeitsbedingungen - Presse Suisse
Annexe 20	Plans financiers et indicateurs Lausanne – 3 décembre 2007

Dossier de demande de concession Vaud Fribourg TV

Annexe 1:

Membres pressentis du Conseil d'administration de Vaud Fribourg TV SA

	Prénom et Nom	Adresse	Titre	Actionnaire	Téléphone	E-Mail	Nationalité
Monsieur	Eric Hoesli	Edipresse Publication SA Avenue de la Gare 33 1001 Lausanne	Directeur Publications régionales	Edipresse Publication SA	+ 41 21 349 45 01	eric.hoesli@edipresse.ch	Suisse
Monsieur	Philippe Sordet	Edipresse Publication SA Avenue de la Gare 33 1001 Lausanne	Directeur des projets	Edipresse Publication SA	+41 21 349 45 14	philippe.sordet@edipresse.ch	Suisse
Monsieur	Christophe Rasch	Edipresse Publication SA Avenue de la Gare 33 1001 Lausanne	Responsable du département Multimédia	Edipresse Publication SA	+ 41 21 349 45 82	Christophe.rasch@edipresse.ch	Suisse
Monsieur	Albert Noth	Bd des Pérolles 42 1705 Fribourg	Administrateur	St Paul SA No RC CH : CH-217- 0131731-0	026 426 44 11	albert.noth@st-paul.ch	Suisse
Monsieur	Thierry Savary	Médiapub SA 35, Rue de Romont Case Postale 1312 1701 Fribourg	Directeur	Médiapub SA	+41 26 347 34 73	thierry.savary@radiofr.ch	Suisse

Monsieur	Daniel Brélaz	Hôtel de Ville Place de la Palud 2 Case postale 6904 1002 Lausanne	Syndic	Ville de Lausanne	+ 41 21 315.22.01	daniel.brelaz@lausanne.ch	Suisse
Madame	Martine Fiora– Guttman	Esplanade 1 D 1012 Lausanne	Directrice	Ville de Lausanne	+41 21 653 37 41	martine.fiora@vtx.ch	Suisse
Monsieur	Jean-Pierre Pastori	34, av. des Mousquines 1005 Lausanne	Journaliste	Ville de Lausanne	076 580 26 47	jean- pierre.pastori@chillon.ch	Suisse
Monsieur	Marc-André Burkhard	Hôtel de Ville Place Pestalozzi CH-1401 Yverdon-les- Bains	Vice Syndic	Yverdon-les- Bains	+ 41 24 423 62 16	marc- andre.burkhard@yverdon-les- bains.ch	Suisse
Monsieur	Laurent Ballif	Hôtel de Ville Rue du Lac 2 1800 Vevey	Syndic	Association de défense des intérêts audiovisuels de la Riviera et du Chablais	+ 41 21 925 53 84	greffe.municipal@vevey.ch	Suisse
Monsieur	Thierry Bovay	Rue du Village 51 1803 Chardonne	Directeur ICI TV	Association de défense des intérêts audiovisuels de la Riviera et du Chablais	+41 21 921 66 11	tb@icitv.ch	Suisse

*CF tableau des participations au Capital Vaud Fribourg TV Annexe 2

Vaud Fribourg TV, SA en formation									
Tableau des actionnaires de la société									
Capital initial :	2'700'000	CHF	entièrement souscrit						VD-FR TV Annexe 2
Engagements fermes et irrévocables complémentaires	2'000'000	CHF	entièrement couverts par des engagements écrits						
			en CHF		en CHF				
Nom Actionnaire	Statut Actionnaire	Part au Capital en %	Part au capital en CHF	Nombre d'actions	Engagement souscrit	Adresse	Téléphone	Adresse Internet	Information sur l'actionnaire
1 Edipresse Publication SA - CH 550-0083173-3	Privé	28.62%	772'740	7727	618'400	Avenue de la Gare 33 1001 Lausanne	+ 41 21 349 45 01	www.edipresse.ch	Registre commerce du Canton de Vaud
2 Groupe St Paul - No RC CH : CH-217-0131731-0	Privé	10.40%	280'800	2808	220'000	Bd de Pérolles 42 1705 Fribourg	+41 26 4264111	http://www.st-paul.ch/	Registre du commerce du Canton de Fribourg
3 Médiapub SA - CH 217-0138816-31	Privé	5.00%	135'000	1350	100'000	Rue de Romont 35 1700 Fribourg	+ 41 26 347 34 73	http://www.radiofr.ch	Registre du commerce du Canton de Fribourg
4 Monsieur Damien Piller	Privé	5.00%	135'000	1350	100'000	Av. du Midi 37 1700 Fribourg	+ 41 26 425 56 56	-	
5 Max TV SARL - CH-550-1025347-57	Privé	2.60%	70'200	702	52'000	Av. de Plan 14 1110 Morges	+ 41 21 811 08 00	http://www.maxtv.ch	Registre du commerce du canton de Vaud
6 TVT Services SA - CH-550-0097694-63	Privé	4.00%	108'000	1080	80'000	Rue Neuve 3-5 1020 Renens	+ 41 21 631 51 20	http://www.tvtservices.ch/	Registre du commerce du canton de Vaud
7 Société électrique de la Vallée de Joux - ValTV - CH-550-01720079	Privé	2.00%	54'000	540	40'000	Rue du pont-Neuf 24 L'Orient	+ 41 21 845 13 13	http://www.sevj.ch/	Registre du commerce du canton de Vaud
8 Monsieur Thierry Bovay	Privé	3.86%	104'220	1042	-	Rue du Village 51 1803 Chardonne	+41 21 921 66 11	-	Attestation de résidence
9 Monsieur Bertrand Froidevaux	Privé	0.74%	19'980	200	-	Ch. De Bottasioux 9 1806 St-Légier	+41 021 921 70 58	-	Attestation de résidence
10 Municipalité de la Ville de Lausanne - OFS 5586	Public	22.12%	597'240	5973	488'000	Hôtel de Ville Place de la Palud 2 1002 Lausanne	+ 41 21 315.22.01	http://www.lausanne.ch	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/

11	Municipalité de la Commune de Paudex OFS 5588	Public	0.10%	2'700	27	2'000	Route de la Bordinette 5 1094 Paudex	+ 41 21 791 12 12	http://www.paudex.ch/	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
12	Municipalité de la Commune de Prilly OFS 5581	Public	2.00%	54'000	540	40'000	Route de Cossonay 1008 Prilly	+ 41 21 622 721 11	http://www.prilly.ch	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
13	Municipalité de la Commune de Belmont OFS - 5581	Public	0.40%	10'800	108	8'000	Route d'Arnier 2 - Case postale 64 1092 Belmont-sur-Lausanne	+ 41 21 721 17 21	http://www.belmont.ch/	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
14	Municipalité de la Ville d'Yverdon-les-Bains OFS 5938	Public	5.60%	151'200	1512	100'000	Rue de l'Ancien Stand 4 CH-1401 Yverdon-les-Bains	+41 24 423 63 64	http://www.yverdon-les-bains	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
15	Municipalité de la Commune de Sainte-Croix - OFS 5568	Public	0.60%	16'200	162	12'000	Rue Neuve 10 CH - 1450 Sainte-Croix	+ 41 24 455 41 41	http://www.sainte-croix.ch/	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
16	Municipalité de la Commune d'Orbe OFS 5757	Public	0.60%	16'200	162	12'000	Hôtel de Ville Case postale 32 1350 Orbe	+41 24 442 92 10	http://www.orbe.ch	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
17	Municipalité de la Commune de Montagny sur Yverdon OFS 5922	Public	0.12%	3'240	32	2'400	Administration communale 1442 Montagny près Yverdon	+41 24 447 21 71	http://www.montagny.ch/	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
18	Municipalité de la Commune de Chavornay OFS 5749	Public	0.10%	2'700	27	2'000	Rue du collège 1 1373 Chavornay	+ 41 24 442 85 10	http://www.chavornay.ch	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
19	Municipalité de la Commune de Concise OFS 5554	Public	0.10%	2'700	27	2'000	En Chenaux 1426 Concise	+41 24 434 62 62	http://www.concise.ch/	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
20	Municipalité de la Commune de Payerne OFS 5822	Public	0.10%	2'700	27	2'000	Rue de Savoie 1530 Payerne	+ 41 26 662 66 26	http://www.payerne.ch/	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
21	Municipalité de la Commune de Valeyres-sous-Montagny OFS	Public	0.10%	2'700	27	2'000	Rue de la Butte 1441 Valeyres-sous-Montagny	+41 24 445 47 26	valeyres.montagny@bluewin.ch	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
22	Municipalité de la Commune de Grandson OFS 5561	Public	0.20%	5'400	54	4'000	Hôtel de Ville Rue Basse 57 1422 Grandson	+ 41 24 447 00 09	http://www.grandson.ch/	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/

23	Autres communes du Nord Vaudois : Montcherand, Suscevez, Corcelles-Concise, Vaulion	Public	0.14%	3'780	38	3'200	diverses adresses	divers nos	diverses adresses	Site de l'Union des communes vaudoises http://www.ucv.ch/
24	Association pour le développement du Nord vaudois ADNV	Parapublic	0.10%	2'700	27	2'000	Pl. de la Tannerie 1400 Yverdon-les-Bains	+ 41 24 425 55 21	http://www.adnv.ch/	Registre des entreprises du canton de Vaud www.vd.ch
25	Association pour la défense des intérêts audiovisuels de la région Riviera Chablais	Parapublic	5.40%	145'800	1458	108'000	p/ Mme Geneviève Conne, Hôtel de Ville de Vevey, Rue du Lac 2, 1802 Vevey	+41 21 925.53.28	genevieve.conne@vevey.ch	Statuts
26	Total		100.00%	2'700'000.00	27'000	2'000'000				

Capital : répartition		2'700'000.-		Engagement : répartition en K CHF		2'000'000	
Total Privé		1'679'940	62.22%	Total Privé		1'210'400	60.52%
Total Public		871'560	32.28%	Total public		679'600	33.98%
Total parapublic		148'500	5.50%	Total parapublic		110'000	5.50%
Total		2'700'000	100.00%	Total		2'000'000	100.00%

4'700'000

STATUTS

de la société anonyme

Vaud-Fribourg TV S.A.

TITRE PREMIER : Raison sociale – But – Siège – Durée

Article 1 – Raison sociale

Sous la raison sociale

Vaud-Fribourg TV S.A.

il est constitué une société anonyme régie par les présents statuts et par les dispositions du Titre XXVI du Code des obligations.

Article 2 - But

La société a pour but la conception, la production, la réalisation, la diffusion et la transmission de programmes et d'émissions de télévision, principalement dans les cantons de Vaud et Fribourg.

Elle peut créer des succursales, participer à toutes entreprises et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son but.

Article 3 - Siège

Le siège de la société est à Lausanne.

Article 4 - Durée

La durée de la société est indéterminée.

TITRE II : Capital-actions – Actions

Article 5 – Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de Fr. 3'000'000.— (trois millions de francs).

Il est divisé en 30'000 actions nominatives de Fr. 100. — (cent francs) nominal chacune, entièrement libérées.

Article 6 - Actions

Les actions sont numérotées ; elles sont signées par deux administrateurs.

En lieu et place des actions, la société peut délivrer des certificats pour une ou plusieurs actions, signés par deux administrateurs.

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires des actions et des usufruitiers. Est considéré comme actionnaire à l'égard de la société celui qui est inscrit au Registre des actions.

Lorsqu'une action est propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun qui est inscrit au Registre des actions.

Article 7 - Transfert des actions

Le transfert d'une action par acte juridique s'opère par l'endossement du titre ou en vertu d'une déclaration écrite et, dans l'un et l'autre cas, par la remise du titre.

Le transfert des actions est subordonné à l'approbation de la société.

L'approbation est du ressort du Conseil d'administration.

La société peut refuser d'approuver le transfert d'actions dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) si le transfert d'actions a pour conséquence de compromettre le but social, en particulier par le risque de retrait de l'autorisation ou du financement prévus par la législation applicable en matière de télécommunications ;
- b) si l'acquéreur refuse de signer préalablement la convention d'actionnaires à laquelle tous les actionnaires sont partie ; ou encore ***[il est possible que le Registre du commerce refuse la présence controversée d'une telle clause statutaire]***
- c) si l'acquéreur n'a pas déclaré expressément qu'il reprenait les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Article 8 - Droit de préemption

Les Actionnaires se confèrent réciproquement, aux clauses et conditions suivantes, sur toutes les actions dont ils sont ou deviendront propriétaires, un droit de préemption proportionnel à la participation de chacun au capital-actions.

Ce droit s'exercera au cas où tout ou partie des actions seraient cédées, à titre gratuit ou onéreux, par un ou des actionnaire(s), soit en cas de vente, donation, échange, apport à une société ou pour quelque cause juridique que ce soit, même à titre fiduciaire, ou encore en cas de nantissement (ci-après : la « Cession »).

En cas de Cession, les autres actionnaires (ci-après : les « *Actionnaires Titulaires* ») pourront exercer leur droit de préemption au même prix et aux mêmes conditions que celles envisagées avec le tiers acquéreur de bonne foi. Si la Cession n'est pas à titre onéreux, le droit de préemption s'exercera à un prix qui sera évalué par l'organe de révision ou par une fiduciaire choisie d'un commun accord. Au cas où les Actionnaires Titulaires n'exerceraient pas leur droit de préemption, la Cession devra être exécutée dans un délai de 30 jours dès la renonciation au droit de préemption.

Le droit de préemption portera sur les actions de la société que les actionnaires possèdent actuellement ou posséderont, soit en pleine propriété, soit en nue-propriété, soit encore en usufruit.

Si l'un des actionnaires (ci-après : l'« *Actionnaire Cédant* ») envisage une Cession, il en avisera, par lettre recommandée, le Président du conseil d'administration en indiquant les conditions de la Cession, notamment les nom(s), prénom(s), profession(s) et domicile(s) du ou des acquéreur(s) potentiel(s), le nombre des actions dont la Cession est projetée et, si la Cession est à titre onéreux, le prix et les modalités de paiement envisagées. Il joindra également une copie de l'offre de reprise. Le Président transmettra immédiatement la lettre recommandée et son/ses annexe(s), par recommandé, aux Actionnaires Titulaires.

L'Actionnaire Cédant devra également joindre une attestation de l'acquéreur précisant que celui-ci déclare se soumettre expressément et irrévocablement à la convention à laquelle tous les actionnaires sont partie et qu'il la signera si son offre est acceptée.

Les Actionnaires Titulaires auront un délai de 30 jours dès réception de la lettre recommandée susmentionnée de la part du Président pour faire savoir à celui-ci, également par lettre recommandée, s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Leur silence à cet égard sera considéré comme une approbation de la Cession envisagée et comme une renonciation définitive à leur droit de préemption. Le droit de préemption sera réparti entre les Actionnaires Titulaires

proportionnellement aux actions qu'ils détiennent et ne pourra être exercé que sur la totalité des actions concernées.

Au cas où un Actionnaire Titulaire renonce à exercer son droit, il en informera sans délai le Président qui en informera à son tour sans délai par lettre recommandée les Actionnaires Titulaires. Ceux-ci auront alors la faculté d'exercer leur droit de préemption sur la part de l'Actionnaire Titulaire qui y a renoncé proportionnellement au nombre de leurs Actions selon les règles stipulées dans le présent article.

Sur demande de l'Actionnaire Titulaire qui n'a pas utilisé de son droit de préemption, l'Actionnaire Cédant et l'acheteur doivent justifier du paiement du prix. Toute Cession qui aura été effectuée à un prix inférieur au prix annoncé dans l'offre ferme d'achat ou sans respecter le droit de préemption entraîne l'annulation de la Cession ; l'actionnaire lésé par cette manœuvre pourra en outre obtenir des dommages-intérêts.

Si les Actionnaires Titulaires renoncent expressément à exercer leur droit de préemption ou ne l'exercent pas en temps utile, l'Actionnaire Cédant pourra alors, aux prix et aux conditions mentionnés, transférer les actions à l'acquéreur ou aux acquéreurs qu'il aura indiqué(s). La Cession et la signature de la présente Convention par le ou les acquéreur(s) devront intervenir dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle le droit de préemption expire, à défaut de quoi l'Actionnaire Cédant sera présumé renoncer à la Cession. Ce délai sera suspendu jusqu'à droit connu sur l'éventuelle demande d'approbation d'un tel transfert auprès de l'OFCOM ou du Conseil communal de l'Actionnaire Titulaire, le cas échéant. Toutefois, dans ce dernier cas, la suspension sera au maximum de 180 jours.

Si l'Actionnaire Cédant désire céder des actions en dehors d'une vente (par exemple par apport dans une société ou échange), il devra les offrir en priorité aux Actionnaires Titulaires, par lettre recommandée adressée au Président du conseil d'administration qui leur transmettra l'offre, en leur indiquant les conditions de l'opération qu'il envisage

d'exécuter, notamment l'identité du ou des tiers cessionnaires ainsi que les modalités de la Cession prévue.

Si dans les 30 jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée par le Président du conseil d'administration les parties ne se sont pas mises d'accord sur les conditions de la vente, notamment sur le prix de vente, les Actionnaires Titulaires pourront, dans les 10 jours suivants, demander que la valeur des Titres soit fixée par l'organe de révision ou un expert désigné d'un commun accord entre les parties. Les Actionnaires Titulaires disposeront d'un délai de 30 jours dès la communication des conclusions de l'expertise pour déclarer leur volonté d'acquérir les actions au prix fixé.

L'Actionnaire Cédant aura alors le choix soit de les lui vendre pour ce prix, soit de les conserver en renonçant à l'opération prévue.

Si les Actionnaires Titulaires renoncent expressément à exercer leur droit de préemption ou ne l'exercent pas en temps utile, l'Actionnaire Cédant pourra alors céder ses Actions à l'acquéreur ou aux acquéreurs qu'il aura indiqué(s). La Cession et la signature de la présente Convention par le ou les acquéreur(s) devront intervenir dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle le droit de préemption expire, à défaut de quoi l'Actionnaire Cédant sera présumé renoncer à la Cession. Ce délai sera suspendu jusqu'à droit connu sur l'éventuelle demande d'approbation d'un tel transfert auprès de l'OFCOM ou du Conseil communal de l'Actionnaire Titulaire, le cas échéant. Toutefois, dans ce dernier cas, la suspension sera au maximum de 180 jours.

Article 9 - Augmentation de capital

En cas d'augmentation du capital-actions, tous les actionnaire disposent d'un droit préférentiel de souscription et sont autorisés à souscrire un nombre d'actions nouvellement émises proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà.

TITRE III : Organisation de la société

Article 10 – Organes

Les organes de la société sont :

- a) l'assemblée générale des actionnaires,
- b) le Conseil d'administration,
- c) l'organe de révision,
- d) le conseil consultatif le cas échéant, et
- e) la commission des programmes.

Chapitre I : Assemblée générale

Article 11

L'assemblée générale régulièrement constituée est le pouvoir suprême de la société. Elle a le droit inaliénable de :

- a) adopter et modifier les statuts,
- b) nommer et révoquer les membres du conseil d'administration et l'organe de révision,
- c) approuver le rapport annuel,
- d) approuver les comptes annuels et déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier fixer le dividende et les tantièmes,
- e) donner décharge aux administrateurs,
- f) prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

En outre, elle dispose des pouvoirs suivants :

1. la modification de la grille des programmes, sur proposition du conseil d'administration après consultation par celui-ci de la Commission des programmes ;

2. la nomination et la révocation d'administrateurs, ainsi que leur rémunération ;
3. la création d'un conseil consultatif, ainsi que la nomination et la révocation de ses membres, sur proposition du conseil d'administration ;
4. la nomination et la révocation des membres de la Commission des programmes, sur proposition du conseil d'administration ;
5. la nomination et la révocation de l'organe de révision ;
6. l'adoption du budget annuel et des comptes ;
7. les modalités de remboursement des prêts d'actionnaires ;
8. la restructuration ou le changement de l'organisation par voie de fusion, cession, apport d'actifs, dissolution, liquidation de la société ou transfert de patrimoine ;
9. la transformation de la société en société d'une autre forme ;
10. l'émission d'obligations ;
11. la mise en bourse des actions (IPO) ;
12. l'acquisition de toute société ou activité ;
13. la dissolution de la société, avec ou sans liquidation.

Article 12

L'assemblée générale se réunit au siège social ou à un autre endroit désigné par le conseil d'administration.

Elle est convoquée en séance ordinaire une fois par année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, pour procéder à toutes opérations légales et statutaires et, notamment, se prononcer sur la gestion du conseil d'administration et sur les comptes de l'exercice.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou nécessaire, ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième au moins du capital-actions. L'organe de révision et les liquidateurs ont le droit, également, de convoquer l'assemblée générale.

Article 13

La convocation est faite, vingt jours au moins avant la date choisie, par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire. Elle mentionne l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, celles des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Les avis de convocation, auxquels sont joints les rapports de gestion et de révision, doivent contenir le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée, ainsi que les objets de son ordre du jour.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Article 14

Sont seuls admis à l'assemblée générale, les actionnaires qui se sont fait reconnaître cette qualité dans les formes et délais prescrits par le conseil d'administration.

Chaque actionnaire peut faire représenter ses actions à l'assemblée générale par un mandataire muni de pouvoirs écrits.

Article 15

Pour que l'assemblée générale puisse statuer valablement, la présence de la majorité des actionnaires est nécessaire.

Si, lors d'une première assemblée, la moitié des actionnaires n'est pas représentée, une seconde assemblée est convoquée au plus tard trente jours après la première. Cette assemblée peut alors prendre ses décisions quelque soit le nombre d'actionnaires représentés.

Article 16

Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des statuts, l'assemblée générale prend ses décisions et procède aux nominations proportionnellement à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées. Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions de l'assemblée générale ont lieu à mains levées, à moins que le scrutin secret ne soit demandé.

Article 17

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées est nécessaire pour :

1. la modification du but social;
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
7. le transfert du siège de la société;
8. la création, la suppression et la localisation des rédactions.

Article 18

L'assemblée générale ne peut délibérer sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf sur la proposition, faite en séance, de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les propriétaires ou les représentants de la totalité du capital-actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils

sont tous présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 19

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire et, éventuellement, un ou deux scrutateurs.

Le secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire, tient le procès-verbal de l'assemblée.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Chapitre II : conseil d'administration

Article 20

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au minimum et de 11 membres au maximum, nommés par l'assemblée générale pour une durée d'une année et rééligibles au maximum à quatre reprises.

On entend par année le temps qui s'écoule entre une assemblée générale ordinaire et la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le conseil d'administration se constitue lui-même en désignant son président, son vice-président et son secrétaire, lequel peut être pris hors de son sein.

Article 21

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale ou à un autre organe.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

- a) exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires ;
- b) fixer l'organisation ;
- c) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier, conformément aux normes applicables, en particulier celles fixées par l'Office fédéral de la communication ;
- d) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation ;
- e) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données, en particulier la Loi et l'Ordonnance fédérales sur la radio et la télévision ;
- f) établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions ;
- g) informer le juge en cas de surendettement.

En outre, le conseil d'administration élabore une stratégie explicite documentée.

Il veille par ailleurs à ce que la diffusion des programmes financés par une quote-part de la redevance soit séparée des autres activités économiques de la société dans la comptabilité.

Il fait des propositions à l'assemblée générale quant à la nomination et la révocation des membres du conseil consultatif et de la Commission des programmes.

Le conseil d'administration élabore une charte éditoriale, un règlement d'organisation, ainsi qu'un règlement du personnel, procède à leurs adaptations en cas de besoin et veille au respect des dispositions qu'ils contiennent

Il met en place un système de contrôle interne et procède à une évaluation des risques.

Le conseil d'administration applique une politique de ressources humaines s'inspirant des usages dans le domaine de la télécommunication.

Il prend également les décisions concernant l'appel ultérieur d'apports relatifs à des actions non entièrement libérées ainsi que les décisions relatives à la constatation d'augmentation de capital et aux modifications des statuts qui en résultent. Enfin, il vérifie les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés lorsque la loi prescrit leur engagement.

Article 22

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion et de la représentation à un ou plusieurs administrateurs (délégués) ou à des tiers qui ne sont pas nécessairement actionnaires (directeurs, fondés de pouvoir, gérants), dont les pouvoirs et compétences peuvent être définis dans un règlement établi par le conseil, et leur conférer la signature sociale, individuelle ou collective.

Article 23

Le conseil d'administration est convoqué par le président ou le vice-président aussi souvent que les affaires l'exigent, chaque membre peut exiger par écrit la convocation d'une séance du conseil.

Article 24

Pour que le conseil d'administration puisse statuer valablement, la présence de la majorité de ses membres est nécessaire. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises.

Les décisions peuvent également être prises à la majorité des voix des membres du conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à condition qu'aucun membre ne requiert une discussion. Ces décisions doivent également être inscrites au procès-verbal. En cas de décision par voie de circulation, le vote de la majorité des membres du conseil d'administration est indispensable.

Un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire, enregistre les délibérations et les décisions du conseil d'administration.

Les séances du conseil d'administration ont habituellement lieu au siège de la société.

Article 25 - Délégation de la gestion

Le conseil d'administration désigne les personnes autorisées à représenter la société vis-à-vis des tiers et fixe le mode de signature. La société n'est valablement engagée que par la signature de deux personnes autorisées à signer.

Chapitre III : Autres organes

Article 26 - conseil consultatif

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, pourra nommer, pour une durée d'un an, renouvelable au maximum quatre fois, un conseil consultatif composé de 7 à 11 personnes choisies parmi des personnalités régionales actives sur le plan social ou économique. Le conseil consultatif conseillera le conseil d'administration sur les éléments liés à la vie régionale, étant précisé que ses avis ne seront pas contraignants.

Le conseil consultatif se réunira autant que de besoin mais au minimum une fois par année, sur convocation du conseil d'administration.

Article 27 - Commission des programmes

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nommera, pour une durée d'un an, renouvelable au maximum quatre fois, une Commission des programmes composée de 3 à 5 personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine des médias, de la presse ou du marketing. La Commission des programmes aura pour vocation de conseiller le conseil d'administration sur le contenu de la grille des programmes, étant précisé que ses avis ne seront pas contraignants.

La Commission des programmes se réunira autant que de besoin mais au minimum une fois par année, sur convocation du conseil d'administration.

Chapitre V : Organe de révision

Article 29

L'assemblée générale désigne chaque année un réviseur qui procédera à un contrôle ordinaire tel que prévu à l'art. 727 al. 3 du Code des obligations et cela même si les critères légaux rendant un tel contrôle obligatoire ne sont pas réalisés. Il doit être inscrit au Registre du commerce.

Le réviseur doit avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche auprès de la société.

Le réviseur doit être indépendant du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix.

Le réviseur doit être présent à l'assemblée générale ordinaire sauf si celle-ci l'en dispense par une décision unanime.

TITRE IV : Comptabilité - Bilan

Article 29 - Exercices comptables

Les exercices comptables sont annuels. Ils commencent le 1^{er} janvier et prennent fin le 31 décembre de chaque année.

Article 30 - Comptes annuels

Les comptes annuels comprenant le compte de profits et pertes, le bilan et l'annexe sont établis conformément aux dispositions du Code des obligations, ainsi qu'aux directives édictées par l'Office fédéral de la communication.

TITRE V : Dissolution

Article 31

En cas de dissolution de la société, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration alors en fonction, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs.

Article 32

Le produit net de la liquidation, après déduction de toutes les dettes sociales, sera affecté premièrement au remboursement du capital-actions versé.

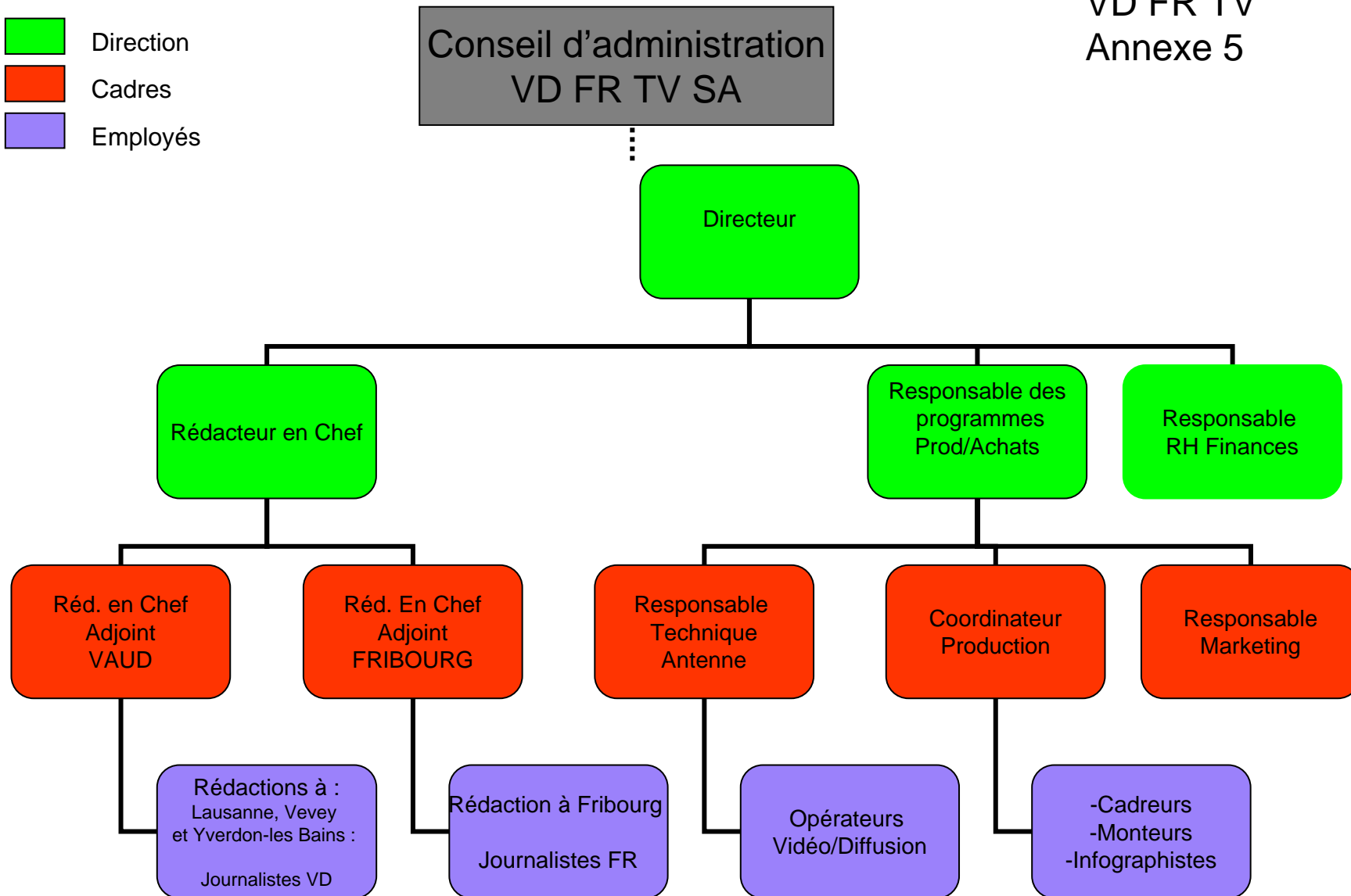
Le solde éventuel sera réparti aux actionnaires, au prorata de leurs versements.

TITRE VI : Publications

Article 33

Les publications de la société ont lieu dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC).

- Direction
- Cadres
- Employés



REGLEMENT D'ORGANISATION DE VAUD-FRIBOURG TV S.A.

I. PREAMBULE

ARTICLE 1

Le présent règlement d'organisation de Vaud-Fribourg TV S.A. (ci-après : la « Société ») est établi sur la base des articles 716b CO et 22 des statuts. Il a pour but de fixer les modalités de la gestion de la Société, de préciser les attributions et de régler l'obligation de faire rapport des directeurs, conformément aux dispositions du Code des obligations et des statuts.

ARTICLE 2

Les organes exécutifs de la Société sont :

- Le Conseil d'administration ;
- Le Président du Conseil d'administration ;
- Le Conseil consultatif , le cas échéant;
- La Commission des programmes ;
- La Direction.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 3

Composition et organisation

Le Conseil d'administration est composé de 5 membres au minimum et de 11 membres au maximum nommés par l'Assemblée générale de la Société.

Le Conseil d'administration se constitue et s'organise lui-même. Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président et un Secrétaire, lequel ne doit pas obligatoirement faire partie du Conseil d'administration.

ARTICLE 4

Attributions

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Société. Il est autorisé à prendre les décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées ou réservées à l'Assemblée générale ou à d'autres organes sociaux par les statuts, la convention d'actionnaires ou par le présent règlement.

ARTICLE 5

Délégation

Le Conseil d'administration délègue la gestion de la Société à la Direction, composée d'un directeur général et de [...] directeurs, conformément au présent règlement d'organisation, sous réserve des attributions intransmissibles et inaliénables définies ci-dessous.

ARTICLE 6

Attributions intransmissibles et inaliénables

Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables mentionnées ci-après. Elles ne peuvent être déléguées ni à un autre organe de la Société, ni à un comité, ni à des membres isolés du Conseil d'administration, ni à des tiers.

Toutefois, le Conseil d'administration peut déléguer la préparation et l'exécution de ses décisions ou la surveillance des affaires à un comité ou à un ou plusieurs de ses membres.

- a) exercer la haute direction de la Société et établir les instructions nécessaires;
- b) fixer l'organisation;
- c) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier, conformément aux normes applicables, en particulier celles fixées par l'Office fédéral de la communication ;
- d) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
- e) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données, en particulier la Loi et l'Ordonnance fédérales sur la radio et la télévision ;
- f) établir le rapport annuel, préparer l'Assemblée générale et exécuter ses décisions;
- g) informer le juge en cas de surendettement.

ARTICLE 7

Autres attributions

Le Conseil d'administration a en outre les attributions suivantes :

- a) élaborer une stratégie opérationnelle explicite et documentée ;

- b) proposer à l'Assemblée générale la nomination et la révocation des membres du Conseil consultatif et de la Commission des programmes ;
- c) élaborer une charte éditoriale, un règlement d'organisation, ainsi qu'un règlement du personnel, et procéder aux adaptations nécessaires, ainsi que veiller au respect des dispositions qu'ils contiennent ;
- d) veiller à ce que le reporting financier sur les programmes financés par une quote-part de la redevance soit séparé des autres activités économiques de la Société dans la comptabilité ;
- e) mettre en place un système de contrôle interne et procéder à une évaluation des risques ;
- f) mettre en place un système de contrôle externe de la qualité de la programmation et de l'audience qui en découle, explicite, documenté et régulièrement soumis pour approbation à l'Assemblée générale ;
- g) nommer le directeur de la Société, les membres de la direction de chaque chaîne et les rédacteurs en chef des différentes rédactions, en tenant compte de leurs compétences professionnelles ;
- h) appliquer une politique de ressources humaines s'inspirant des usages dans le domaine de la télécommunication ;
- i) prendre les décisions concernant l'appel ultérieur d'apports relatifs à des actions non entièrement libérées ainsi que les décisions relatives à la constatation d'augmentation de capital et aux modifications des statuts qui en résultent ;
- j) vérifier les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés lorsque la loi prescrit leur engagement.

En outre, le Conseil d'administration prendra régulièrement conseil auprès du Conseil consultatif et de la Commission des programmes sur, respectivement, les éléments liés à la vie régionale et la grille des programmes.

ARTICLE 8

Rapports entre le Conseil d'administration et les rédactions

Quelle qu'en soit la raison, il est formellement interdit aux membres du Conseil d'administration de contacter directement les membres des rédactions.

Toutes les questions de fond relatives aux rédactions sont débattues de manière transparente lors des séances du Conseil d'administration et sont documentées dans le procès-verbal de la séance.

Lorsqu'un administrateur souhaite interpeller un membre d'une rédaction notamment quant au contenu des programmes, au fonctionnement d'une rédaction ou à la politique suivie par celle-ci, il devra obligatoirement s'adresser en premier lieu au Président du Conseil d'administration qui décidera si la problématique soulevée doit être soumise au Conseil d'administration ou s'il en fera directement part à la direction ou rédaction en chef, étant précisé que les problèmes relatifs aux contenus des programmes seront obligatoirement soumis au Conseil d'administration.

ARTICLE 9

Réunion

Le Conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au minimum deux fois par an, sur la convocation de son Président. Chaque membre peut exiger par écrit la convocation d'une séance du Conseil.

Les séances du Conseil d'administration ont habituellement lieu au siège de la Société.

ARTICLE 10

Convocation

Le Conseil d'administration est convoqué par écrit au moins dix jours à l'avance.

En cas d'urgence, la convocation peut être faite par télécopie, courrier électronique ou téléphone pour la prochaine date utile, sans égard au délai de dix jours susmentionné. Doivent être mentionnés sur la convocation le jour, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que les objets portés à l'ordre du jour. Les documents importants relatifs à la séance seront expédiés en même temps.

Les séances du Conseil d'administration sont préparées et dirigées par son Président, ou, en cas d'empêchement, par un autre administrateur, sur la base des rapports remis par les directeurs.

ARTICLE 11

Procès-verbal

Les délibérations et les décisions du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 12

Quorum et décisions

Pour que le Conseil d'administration puisse statuer valablement, la présence de la majorité de ses membres est nécessaire. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter par un autre administrateur muni d'une procuration écrite mentionnant les points à l'ordre du jour.

Les décisions peuvent également être prises à la majorité des voix des membres du Conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à condition qu'aucun membre ne requiert une discussion. Ces décisions doivent également être inscrites au procès-verbal. En cas de décision par voie de circulation, le vote de la majorité de tous les membres du Conseil d'administration est indispensable.

Les séances du Conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou par vidéo conférence ou tout autre moyen de télécommunication. Dans ce cas, une confirmation doit être donnée par les participants, par écrit, dans les deux jours qui suivent la séance. Un procès-verbal de la séance est ensuite rédigé par le Secrétaire et signé par le Président et le Secrétaire.

Les membres du Conseil d'administration s'abstiennent de participer aux délibérations et aux décisions qui les concernent personnellement ou un de leurs proches, directement ou indirectement.

ARTICLE 13

Durée des fonctions

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une année. Leur mandat prend fin le jour de l'Assemblée générale qui approuve les comptes du dernier exercice pour lequel ils sont élus. Ils sont rééligibles au maximum à quatre reprises.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'administration au cours de son mandat, le nouveau membre nommé par l'Assemblée générale demeurera en fonction jusqu'à l'expiration de la durée du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 14

Attributions

Chaque membre du Conseil d'administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la Société.

Pendant les séances, chaque membre du Conseil d'administration peut demander des renseignements aux autres membres, ainsi qu'aux personnes chargées de la gestion.

En dehors des séances, chaque membre du Conseil d'administration peut requérir du Président des renseignements sur les affaires déterminées ou de consultation, de même que demander la production de livres ou de dossiers, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche impartie au Conseil d'administration ou à un ou plusieurs de ses membres.

Le Président statue. En cas de refus de la part du Président, le Conseil d'administration tranche. Le membre qui aura déposé la demande a le droit de vote pour cette décision.

ARTICLE 15

Droit de signature

Au Registre du commerce, les administrateurs auront tous la signature collective à deux pour engager la Société avec certaines restrictions de signature entre certains d'entre eux telles que prévues dans la convention d'actionnaires. Toute modification du mode de signature des administrateurs ainsi que des restrictions entre ceux-ci devra être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration désigne les personnes qui ont le pouvoir de représenter la Société (mandataires commerciaux et fondés de procuration) et de leur mode de signature.

ARTICLE 16

Secret des affaires et restitution des documents

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de garder le secret sur toutes les affaires dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Les débats et les procès-verbaux du Conseil d'administration sont traités de manière confidentielle. Ils doivent restituer à la Société tous les documents en leur possession, au plus tard à la fin de leur mandat.

III. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 17

Présidence des Assemblées générales

Le Président du Conseil d'administration préside les Assemblées générales des actionnaires. Il veille au déroulement efficace de

ces Assemblées et use de la compétence associée à sa fonction pour garantir l'exercice des droits des actionnaires.

ARTICLE 18

Présidence des Conseils d'administration

Le Président du Conseil d'administration est responsable de la convocation, de la préparation et de la direction des séances du Conseil d'administration. Il est garant de l'information transmise aux autres membres du Conseil d'administration. En collaboration avec la Direction, il veille à transmettre à temps les informations sur tous les aspects de la Société ayant une influence sur la prise des décisions du Conseil.

ARTICLE 19

Convocation des Conseil consultatif et Commission des programmes

Le Président du Conseil d'administration est responsable de la convocation des séances du Conseil consultatif et de la Commission des programmes.

IV. LE CONSEIL CONSULTATIF

ARTICLE 20

Le Conseil consultatif, s'il en existe un, est composé de 7 à 11 personnes, nommées par l'Assemblée générale pour une durée d'un an, renouvelable au maximum quatre fois, et choisies parmi des personnalités régionales actives sur le plan social ou économique. Le Conseil consultatif conseillera le Conseil

d'administration sur les éléments liés à la vie régionale, étant précisé que ses avis ne seront pas contraignants.

Le Conseil consultatif se réunira autant que de besoin mais au minimum une fois par année, sur convocation du Conseil d'administration.

V. LA COMMISSION DES PROGRAMMES

ARTICLE 21

La Commission des programmes composée de 3 à 5 personnes, nommées par l'Assemblée générale pour une durée d'un an, renouvelable au maximum quatre fois, et reconnues pour leurs compétences dans le domaine des médias, de la presse ou du marketing. La Commission des programmes aura pour vocation de conseiller le Conseil d'administration sur le contenu de la grille des programmes, étant précisé que ses avis ne seront pas contraignants.

La Commission des programmes se réunira autant que de besoin mais au minimum une fois par année, sur convocation du Conseil d'administration.

VI. LA DIRECTION

ARTICLE 22

Attributions

Les tâches principales incombant à la Direction sont les suivantes :

[liste à compléter et/ou modifier éventuellement]

- a) organiser la Société sur les plans financier, administratif et commercial;
- b) exécuter les décisions et directives du Conseil d'administration;
- c) coordonner les activités des différents départements de la Société;
- d) examiner et préparer toutes les affaires qui devront être soumises à la décision du Conseil d'administration;
- e) préparer et présenter les rapports de gestions et d'activité en vue de leur approbation par le Conseil d'administration;
- f) informer régulièrement le Conseil d'administration de la marche des affaires ainsi que de tout événement particulier qui sort de la gestion normale de la Société;
- g) veiller à ce que l'organisation interne de la Société réponde aux besoins de ses activités et de son développement;
- h) contrôler l'organisation du travail, de la comptabilité, des assurances et des assurances sociales ;
- i) établir un plan de formation et de formation continue pour le personnel ;
- j) établir un budget des recettes et des dépenses prévisibles de la Société qu'ils soumettent à l'approbation du Conseil d'administration et veiller à son observation.

La Direction, par la signature collective de deux directeurs, peut engager valablement la Société vis-à-vis des tiers dans les limites du budget. S'agissant des postes hors budget, la Direction soumet au Conseil d'administration tout contrat ou engagement à conclure par la Société, à l'exception de ceux relatifs aux affaires courantes ne dépassant pas un engagement financier annuel total de CHF 20'000.-, lesquels peuvent être souscrits moyennant la signature d'un directeur et d'un administrateur.

Les directeurs informent par écrit et sans délai les membres du Conseil d'administration lors d'événements extraordinaires, de dérogations importantes au budget annuel, de pertes ou de risques de pertes, de problèmes de liquidités et proposent les mesures nécessaires ou informent sur les dispositions prises.

Les directeurs ne disposent pas de la signature au Registre du commerce.

ARTICLE 23

Parmi les directeurs de la Société, des tâches spécifiques sont réparties de la manière suivantes :

Tâches spécifiques attribuée à [...]

- a) [...];*
- b) [...];*
- c) [...].*

Tâches spécifiques attribuées à [...]

- a) [...];*
- b) [...];*
- c) [...].*

ARTICLE 24

Rapport au Conseil d'administration

Les membres de la direction ont l'obligation de faire rapport au Conseil d'administration deux fois par année au minimum.

Si les circonstances l'exigent, les directeurs adresseront au Conseil d'administration, d'office ou à la demande du Conseil, un rapport circonstancié sur tout événement sortant de la gestion normale de la Société et devant, de par sa nature ou par son importance, être soumis au Conseil d'administration.

ARTICLE 25

Récusation

Les membres de la direction s'abstiennent de traiter des affaires qui les concernent ou concernent un de leurs proches, directement ou indirectement.

ARTICLE 26

Secret des affaires et restitution des documents

Les membres de la direction sont tenus de garder le secret sur toutes les affaires dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent restituer à la Société tous les documents en leur possession, au plus tard à la fin de leur emploi.

VII. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque membre du Conseil d'administration, aux directeurs, ainsi qu'à l'organe de révision.

Ainsi fait et adopté par le Conseil d'administration de Vaud-Fribourg TV S.A. le [...] 2008.

[...]

[...]

[...]

_____	_____	_____
[...]	[...]	[...]
_____	_____	_____
[...]	[...]	[...]
_____	_____	
[...]	[...]	

VD-FR TV

Annexe 16 :

Charte de VD-FR TV

Projet validé par le COPIL du 15 octobre 2007

En accord avec la Direction de la Télévision Suisse romande, ce document reprend pour l'essentiel la charte d'éthique de la TSR de février 2003.

1. Principes professionnels

1.1 Principes de base

Conformément à la mission de service au public de VD-FR TV, qui ne s'interdit aucun thème ou sujet, les collaboratrices et les collaborateurs s'imposent une rigueur toute particulière en matière de déontologie professionnelle. Ils respectent en priorité les trois principes suivants :

1.1.1 Véracité

- L'information doit être conforme à la réalité des faits.
- Dans ce but, les collaboratrices et collaborateurs de VD-FR TV ont le souci permanent de rechercher la vérité. Tous les faits disponibles et accessibles sont pris en considération. Aucune information essentielle n'est omise ou déformée, par exemple pour accréditer une thèse particulière.
- L'élaboration d'une émission suppose une bonne connaissance du sujet traité ainsi que la mise en œuvre des moyens adéquats pour rechercher et traiter l'information. Elle implique parallèlement une autocritique permanente dans l'appréciation de la qualité des programmes.
- Dans le souci de garantir la crédibilité des programmes, les collaboratrices et collaborateurs ont le devoir de rectifier une information erronée.

1.1.2 Impartialité

- Les programmes ne privilégient aucune idéologie, ni aucun parti ou groupe d'intérêts.
- Ce principe est appliqué avec une attention toute particulière en période d'élections et de votations, raison pour laquelle VD-FR TV édicte chaque fois un plan de couverture. Ce plan doit permettre d'assurer un traitement impartial et équilibré sur l'ensemble des émissions spécifiques consacrées à ces événements.

1.1.3 Pluralité

- Les programmes reflètent équitablement la diversité des opinions.
- Les sujets sont donc présentés sous tous leurs aspects et reflètent l'ensemble des positions. Une attention particulière est accordée aux sujets controversés ou aux émissions à thème.

- Le journalisme d'investigation et d'enquête, fondé sur des recherches scrupuleuses, veillera à donner la possibilité de réplique aux personnes mises en cause.

- Les refus de s'exprimer sont respectés et, le cas échéant, mentionnés à l'antenne, si possible avec indication du motif. Il en va de même lorsqu'un interlocuteur reste injoignable.

1.2 Thèmes sensibles

Les principes et les normes évoqués ci-dessus s'appliquent bien sûr de manière générale à l'ensemble des programmes de VD-FR TV. Certains thèmes sensibles ou controversés requièrent des dispositions particulières ou une attention encore plus soutenue.

1.2.1 Représentation de la violence

VD-FR TV exerce une grande retenue dans la diffusion d'images violentes. Pour préserver la dignité des êtres vivants, elle s'interdit notamment de diffuser des images ou des propos qui illustrent avec insistance des actes de cruauté envers des êtres humains ou des animaux, sans présenter une valeur d'ordre culturel, scientifique ou artistique (fiction) ou un intérêt public prépondérant.

1.2.2 Discrimination

VD-FR TV lutte contre toute forme d'exclusion et tient compte des minorités. Elle s'interdit ainsi la diffusion d'images et de sons discriminatoires concernant la race, le sexe, l'âge, la religion, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, l'invalidité, l'apparence physique ou le statut social.

1.2.3 Valeurs et croyances

VD-FR TV respecte les valeurs généralement admises dans la société. Elle traite notamment avec sensibilité les croyances fondamentales des diverses religions.

1.2.4 Pornographie

VD-FR TV renonce à toute diffusion contenant des scènes de pornographie, à l'éventuelle exception des œuvres cinématographiques ou télévisuelles présentant une valeur culturelle ou scientifique. Le public en est dûment averti avant et pendant la diffusion.

1.2.5 Suicide

VD-FR TV observe la plus grande retenue en matière de suicide. Seul un intérêt public prépondérant justifie un traitement à l'antenne.

1.2.6 Public sensible

VD-FR TV avertit les téléspectatrices et téléspectateurs, et tout particulièrement le jeune public, avant la diffusion d'un programme de nature à heurter leur sensibilité.

2. **Respect de la personne**

Le respect de la personne et de sa dignité est un principe fondamental, non seulement de notre entreprise, mais aussi de nos sociétés démocratiques. Ce principe trouve des applications spécifiques dans le monde de la télévision et implique, pour une télévision de service public, un engagement sans faille.

2.1 Droit à l'image

VD-FR TV entend respecter avec la plus grande rigueur le droit que toute personne a sur son image, sa voix ou son nom. L'image, la voix ou le nom ne sera ainsi diffusé qu'en cas de consentement (exprès ou tacite) ou d'intérêt public prépondérant.

2.2 Vie privée

VD-FR TV respecte la protection de la vie privée. Elle renonce en conséquence à toute diffusion portant une atteinte non justifiée à la sphère intime ou privée d'une personne.

2.3 Honneur

Dans le cadre de ses émissions, notamment lors de déclarations ou d'entretiens, VD-FR TV évitera, dans la mesure du possible, de diffuser des propos calomnieux, diffamatoires ou injurieux n'ayant aucune valeur informative.

2.4 Caméra cachée

- VD-FR TV ne recourt à la méthode de la caméra cachée que s'il existe un intérêt public prépondérant. L'accord de la direction est toutefois indispensable. Une telle décision tiendra compte des normes du Code pénal en la matière.
- Pour les émissions de divertissement, il convient d'obtenir le consentement écrit de la personne concernée avant toute diffusion.
- De même, VD-FR TV renonce à l'enregistrement et/ou à la diffusion de conversations téléphoniques réalisées à l'insu des personnes concernées, mis à part les cas exceptionnels de sauvegarde d'intérêts légitimes approuvés par la direction.

2.5 Enfants et personnes en détresse

VD-FR TV prend, dans le cadre de la diffusion de ses images, des précautions particulières pour garantir le respect de la vie privée et de l'honneur des enfants ainsi que des personnes en situation de détresse, de deuil ou sous le choc d'un événement.

2.6 Information judiciaire

VD-FR TV respecte, en particulier dans le domaine de l'information judiciaire, la présomption d'innocence, le principe du secret de l'instruction et le droit à l'oubli. En ce sens, l'identité ou toute information permettant d'établir l'identité des personnes impliquées ou victimes n'est pas dévoilée, mis à part les exceptions consacrées par la loi ou la déontologie professionnelle.

2.7 Satire

Les propos, les images et les séquences satiriques, diffusées par VD-FR TV, sont présentés comme tels au public. Ils évitent tout caractère délibérément blessant, notamment dans les domaines moraux et religieux. Les cérémonies religieuses et les objets du culte seront, en particulier, traités avec retenue et respect.

3. Normes de production

Lors de l'élaboration et de la diffusion de ses émissions, VD-FR TV entend respecter les normes suivantes, découlant directement des principes énoncés ci-avant :

3.1 Sources

- L'origine, l'authenticité et la concordance des sources sont vérifiées. Les informations non confirmées ou les rumeurs sont présentées comme telles à l'antenne.
- La source des informations, des documents, des images ou des sons est présentée de manière transparente, sous réserve d'un intérêt prépondérant au respect du secret.
- L'utilisation de formules du type « de source bien informée » ou « comme il nous a été rapporté » n'est donc acceptée que dans des cas exceptionnels.
- Le secret rédactionnel à propos des sources d'informations confidentielles est d'autre part garanti.

3.2 Identité

- L'identité des personnes –nom et fonction– interviewées doit être totalement transparente.
- L'anonymat est accepté dans des cas exceptionnels, voire imposé contre la volonté de la personne lorsqu'un intérêt prépondérant le justifie.

3.3 Protection des données

Pour assurer le respect de la sphère privée, un soin particulier est accordé à la protection des données. Les collaboratrices et collaborateurs ne recueilleront ainsi que les données indispensables à leur travail et veilleront scrupuleusement à ne pas en faire un usage illicite.

3.4 Manipulation

- VD-FR TV s'interdit toute manipulation de la réalité.
- Par ailleurs, elle prendra les mesures adéquates afin d'éviter, lors de la couverture des manifestations publiques, toute manipulation de la part des forces de l'ordre ou des manifestants.
- Il en sera de même en cas d'actes de violence (alerte à la bombe ou prise d'otages, par exemple) pour éviter tout phénomène de contagion ou instrumentalisation de l'information par les uns ou les autres.

3.5 Commentaires

L'information proprement dite est clairement distinguée des commentaires, avis ou points de vue personnels.

3.6 Transparence

- Les collaboratrices et collaborateurs de VD-FR TV exercent leur activité professionnelle au grand jour, en communiquant aux tiers leur identité professionnelle. Ils s'interdisent de recourir à toute méthode déloyale.
- Des exceptions sont admises dans les cas où l'investigation relève d'un intérêt public majeur et où l'information ne peut être obtenue différemment. Elles nécessitent l'accord de la direction.

4. Traitement de l'image

La spécificité et la force de la télévision, ce sont bien évidemment les images qu'elle diffuse. Le traitement de l'image requiert donc une attention toute particulière.

4.1 Intégrité

L'intégrité des images, tout comme celle des sons ou des textes, est respectée.

Le montage des questions et des réponses, notamment, respecte le sens original de l'interview.

Par ailleurs, dans les émissions d'information, les collaboratrices et collaborateurs éviteront l'abus d'effets sonores ou visuels qui dénatureraient le sens originel. Ils s'interdiront tout trucage des images.

4.2 Documents d'amateurs

Le matériel tourné par des vidéastes amateurs est identifié comme tel à l'antenne et n'est diffusé qu'après vérification de son caractère authentique.

4.3 Reconstitutions et matériel d'archives

- Les reconstitutions et les photomontages sont clairement annoncés à l'antenne.
- Il en va de même des documents illustratifs et du matériel d'archives. Celui-ci sera, de plus, restitué dans son contexte.

5. Aval et amont

L'image de VD-FR TV est également influencée par des activités situées en amont ou en aval de la diffusion proprement dite de ses programmes.

a. Promotion

La promotion d'un programme ne doit dénaturer ni le propos, ni le sens de l'émission ainsi soutenue.

Afin d'assurer la coordination de ces efforts de promotion, le recours à toute action ou technique de communication est soumise à l'accord de la direction de la chaîne.

b. Embargos et exclusivités

Si une information ou un document est remis par un tiers à la rédaction sous embargo, la confiance exige que celui-ci soit respecté. Si la rédaction considère que l'embargo n'est pas justifié, elle informe immédiatement la source de son intention de diffuser l'information sans délai.

Les exclusivités des organismes de télévision, de presse et de radio sont diffusées comme telles, avec mention de la source.

6. Indépendance et loyauté

VD-FR TV est soucieuse de préserver son indépendance. En ce sens, elle entend éviter tout conflit d'intérêt et s'engage à renoncer à tout procédé douteux pour obtenir des informations.

a. Cadeaux, rémunérations et autres avantages

Aucune information ou image n'est obtenue ou diffusée contre rémunération ou quelconque avantage aux collaboratrices et aux collaborateurs.

Ils s'engagent en ce sens à refuser tout cadeau, argent ou contre-prestation –en particulier les reportages sur invitation sont interdits, sauf autorisation spéciale donnée par la direction– qui pourraient influencer leur travail ou nuire à leur indépendance.

Les cadeaux de courtoisie ne peuvent être acceptés que s'ils n'entraînent aucune obligation et ne dépassent pas une valeur symbolique.

b. Publicité directe ou clandestine et parrainage

Pour la publicité comme pour le parrainage la chaîne s'engage à respecter les directives édictées par l'Ofcom en matière de publicité et de parrainages.

Les membres de la rédaction ne peuvent être impliqués dans une opération commerciale (animation, création de contenu, etc.).

c. Intérêts commerciaux et financiers

Les collaboratrices et collaborateurs s'abstiennent de profiter ou de faire profiter des tiers d'informations privilégiées acquises dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils informent la direction, par écrit et pour décision, de tous leurs intérêts d'affaires commerciaux ou financiers susceptibles de créer un conflit, réel ou potentiel, avec leur activité pour VD-FR TV.

Ils refusent toute sollicitation à propos d'un proche.

d. Respect du droit d'auteur

VD-FR TV préserve l'intégrité des œuvres. Elle respecte les dispositions du droit d'auteur en matière de protection des créations, des interprétations et des productions.

Elle obtiendra l'accord de l'ayant droit pour l'utilisation d'une œuvre, mis à part les exceptions reconnues (comptes rendus d'actualité, revues de presse, citations, etc.).

7. Activités hors VD-FR TV

- Les libertés individuelles des collaboratrices et des collaborateurs sont garanties. Il en va ainsi de la possibilité d'exercer une activité accessoire et de s'engager dans la vie associative du pays.
- Ces libertés sont toutefois restreintes par le rôle particulier dévolu à un media de service public. Les règles en vigueur en la matière ont pour objectif de garantir l'impartialité et l'indépendance de VD-FR TV.
-

Les collaborateurs et collaboratrices de la chaîne ne peuvent accepter un mandat sans l'autorisation expresse de la chaîne.

Au demeurant, les collaboratrices et collaborateurs observent les principes suivants :

- s'interdire d'engager la chaîne ou d'utiliser son nom ou son image à l'extérieur;
- annoncer à la direction tout conflit d'intérêt possible;
- tenir confidentielle toute information interne non destinée au public.

8. Responsabilité

8.1 Au niveau interne

La responsabilité de respecter cette charte d'éthique professionnelle incombe prioritairement à chaque collaboratrice et à chaque collaborateur.

En cas de doute ou de situation extraordinaire, la collaboratrice ou le collaborateur consulte la direction. La responsabilité du collaborateur ou de la collaboratrice est couverte lorsqu'il/elle a l'accord de la direction.

Le producteur d'un programme est responsable du contenu diffusé. En ce sens, il organise et assume un contrôle éditorial et surveille l'application de la charte.

Lorsque VD-FR TV confie la réalisation d'une émission à des professionnels indépendants ou à des sociétés extérieures, elle soumet de tels mandats de production à la stricte observation de cette charte d'éthique professionnelle et à l'ensemble des règles en vigueur au sein de l'entreprise.

8.2 Vis-à-vis de l'Etat et des tiers

Sur le plan civil et administratif, VD-FR TV est responsable et endosse les conséquences des actes des collaboratrices et des collaborateurs, sous réserve des éventuelles actions à l'encontre de ceux qui auraient commis une faute professionnelle.

En cas d'infraction au Code pénal, l'auteur de l'acte est personnellement responsable. Si celui-ci n'a pas pu être découvert et que l'infraction est commise dans le cadre d'une diffusion, le rédacteur/producteur responsable est punissable lorsque, intentionnellement ou par négligence, il n'a pas empêché l'acte ou la diffusion concernée. VD-FR TV fournit toutefois l'assistance juridique nécessaire, sous réserve des cas de négligence ou de manquement grave de la collaboratrice ou du collaborateur.

Texte validé le 15.10.07 par le COPIL VD-FR TV, avec corrections proposées par le Groupe de travail (voir PV séance).

* * *

VD FR TV Annexe 17

VD-FR TV :

Proposition au Copil Vd-FR TV du 15 octobre 2007 : document de base TVRL,
- proposition validées le 15.10.07, avec corrections proposées par le Groupe
de travail

Conditions générales d'emploi

Les Conditions générales d'emploi font partie intégrante du contrat individuel de travail du personnel engagé par VD-FR TV pour une durée indéterminée.

Chapitre I

Conditions de travail

1. Engagement

Un contrat individuel de travail précise les conditions particulières de l'engagement et la mission de chaque collaborateur. Le temps d'essai pour un contrat d'engagement de durée indéterminée est fixé à trois mois.

2. Durée de travail hebdomadaire

La durée hebdomadaire normale de travail est de 42.5 heures. Le temps de déplacement du domicile au studio de VD-FR TV n'est pas pris en considération.

3. Horaires

Les horaires de travail sont fixés par l'employeur. La répartition des heures de travail est déterminée par l'employeur qui s'efforce de tenir compte des desiderata des collaborateurs. Ces aménagements peuvent être modifiés en tout temps par l'employeur.

4. Heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées au-delà de l'horaire contractuel, à la demande de l'employeur. Seules les heures demandées par l'employeur seront prises en compte. Les heures effectuées sans que son accord ait été requis, pour motif d'urgence, doivent être annoncées dans les trois jours.

Les heures supplémentaires sont compensées par un congé de même durée. Exceptionnellement, une compensation en espèces est possible lorsque des motifs d'organisation du travail empêchent la prise de congé compensatoire.

5. Durée des vacances

5.1 . Le droit aux vacances est le suivant :

4 semaines de 21 à 49 ans

5 semaines jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans

Pour un collaborateur entrant en service ou cessant son activité en cours d'année, le droit aux vacances est calculé prorata temporis.

5.2 Période de vacances

Trois semaines consécutives doivent être prises durant la période estivale et la quatrième semaine durant les fêtes de fin d'année, lorsque VD-FR TV diffuse un programme minimum.

Le reliquat éventuel des vacances annuelles doit être pris au plus tard jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante.

5.3 Maladie ou accident pendant les vacances

Les vacances sont suspendues durant le temps d'une maladie ou d'un accident attesté par un certificat médical.

5.4 Jours fériés légaux tombant pendant les vacances

Les jours fériés tombant sur un jour habituellement travaillé ne comptent pas comme jours de vacances.

6. Jours fériés

Les 9 jours fériés sont déterminés selon les législations cantonales de Fribourg et de Vaud. Les collaborateurs en sont informés chaque fin d'année. Les jours fériés tombant sur un dimanche ou un samedi ne sont pas compensés.

7. Absences

Tout collaborateur qui, pour des raisons imprévues, ne peut pas se rendre à son travail est tenu de le signaler immédiatement à l'employeur.

7.1 Certificat médical

Les cas de maladie doivent être immédiatement annoncés à l'employeur. Un certificat médical est exigé pour toute absence de plus de 3 jours de calendrier. Dans des cas particuliers, l'employeur peut exiger un certificat médical pour des incapacités de travail inférieures à trois jours. L'employeur se réserve le droit de faire examiner le collaborateur par un médecin-conseil de son choix.

En cas d'accident, y compris pendant une période de vacances, le collaborateur est tenu de fournir sans délai à l'employeur un certificat médical et tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la déclaration d'accident.

7.2 Visites médicales

Les visites médicales ont lieu en dehors des heures de travail, sauf impossibilité pratique.

7.3 Obligations militaires – services analogues

Le collaborateur est tenu d'annoncer en début d'année à l'employeur les périodes de service militaire ou les services analogues qu'il devra accomplir dans l'année. Le collaborateur est libéré de l'obligation de travailler lorsqu'il doit obligatoirement effectuer un service militaire, un cours de protection civile, un service du feu, une inspection militaire ou un autre service analogue.

Les indemnités sont les suivantes :

- pendant les cours de répétition, cadres et complémentaires obligatoires : 100% du salaire de base (y.c. les APG)

- pendant les écoles de recrues, de cadres et service qui en dépend : 50% du salaire de base (y.c. les APG)

Avant d'effectuer volontairement un service militaire ou un service analogue entraînant des absences, le collaborateur doit requérir l'assentiment de l'employeur.

7.5 Congés exceptionnels

Des congés payés exceptionnels sont accordés à chaque collaborateur en cas de :

- mariage : 2 jours
- naissance : 2 jours
- mariage d'un enfant : 1 jour
- décès du conjoint, de la compagne, du compagnon, des parents ou d'un enfant : 3 jours
- décès des grands-parents, beaux-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs : 1 jour
- déménagement (une fois par année) : 1 jour

7.6 Absence en raison de la maladie d'un enfant

Sur présentation d'un certificat médical, l'employeur accorde jusqu'à trois jours de congé payé au maximum au parent ayant la charge d'un enfant malade.

8. Maternité

Une maternité doit être annoncée le plus tôt possible à l'employeur.

8.1 Congé maternité

L'employeur accorde un congé maternité payé (100%) aux collaboratrices enceintes. La durée de ce congé maternité est de :

- a) 4 semaines consécutives si l'accouchement a lieu dès le 9^e mois d'engagement;
- b) 16 semaines consécutives si l'accouchement a lieu plus d'une année après le début des rapports de travail.

Une éventuelle incapacité de travail pour cause de maladie après l'accouchement ne donne pas droit au report du congé maternité.

9. Adoption

En cas d'adoption, un congé payé de 4 semaines est accordé.

10. Salaire

Le salaire est fixé dans le contrat individuel de travail. Il est versé mensuellement avant le dernier jour du mois. Les avances sont octroyées à titre exceptionnel. Les avances sur salaire ne peuvent pas dépasser la moitié du montant dû pour le mois courant. Les avances sur le 13^e salaire ne peuvent pas dépasser la part correspondant au travail déjà exécuté. Elles sont versées avec le salaire du mois courant.

11. Deuxième pilier

L'employé bénéficie d'un contrat d'assurance de prévoyance professionnelle conclu par l'employeur. L'employé a à sa charge une part de la cotisation, conformément au règlement de l'institution de prévoyance.

12. Assurance perte de gain en cas de maladie

L'employeur prend à sa charge la totalité des primes de l'assurance perte de gain en cas de maladie. Cette assurance garantit à l'employé le droit au salaire payé à 80%, dès le 30^{ème} jour de maladie, pendant 720 jours.

Pendant le délai d'attente de 30 jours, l'employeur verse le salaire à 100%.

Pour les cas pris en charge par l'assurance, l'employeur est libéré de toute autre obligation découlant de l'art. 324a CO.

Pour les cas non couverts ou non pris en charge par l'assurance, le salaire est versé par l'employeur à 100% dans les limites de la loi (art. 324a CO et échelle bernoise).

Les conditions d'assurance sont remises à chaque employé sur demande.

Les indemnités pour perte de gain versées par l'assurance sont acquises à l'employeur.

13. Assurance-accidents

Conformément à la législation, l'employé est couvert par une assurance garantissant des prestations en cas d'accidents professionnels, non professionnels (pour autant qu'il exerce une activité d'au moins 8 heures par semaine pour l'employeur) et en cas de maladie professionnelle.

L'employeur prend à sa charge la prime pour les accidents professionnels. La prime pour les accidents non professionnels est déduite du salaire de l'employé.

14. Fin des rapports de travail

Le contrat de travail prend notamment fin dans les cas suivants :

- résiliation du contrat conclu pour une durée indéterminée par l'une ou l'autre des parties, dans les délais contractuels, sinon légaux ;
- expiration du temps prévu, si le contrat a été conclu pour une durée déterminée ; en pareil cas, une résiliation expresse n'est pas nécessaire ;
- résiliation avec effet immédiat pour justes motifs (par exemple, refus d'effectuer un travail, inobservation réitérée des instructions données au collaborateur, violation du secret professionnel ou des affaires, abandon de poste, vol, abus d'alcool, drogue) ;
- consentement mutuel, constaté par accord écrit ;
- survenance de l'âge donnant droit à une rente AVS ;
- survenance d'une invalidité totale reconnue ;
- retraite anticipée décidée par accord écrit ;
- décès du collaborateur ;

Chapitre II

Obligations générales du collaborateur

15. Comportement

Chaque collaborateur est responsable de son poste de travail ainsi que du matériel et des véhicules professionnels qu'il utilise ; ceux-ci ne peuvent pas être empruntés à des fins personnelles.

16. Polyvalence et mobilité

L'employeur a le droit de confier passagèrement au collaborateur un autre travail que celui prévu dans le contrat, ou de lui attribuer des tâches supplémentaires, à condition de ne pas dépasser le cadre de ce qui peut être raisonnablement exigé.

17. Activités lucratives annexes

Le collaborateur peut compléter son activité en dehors de l'entreprise dans les limites de son obligation de diligence et de fidélité (art. 321a CO). Il doit en demander l'accord à son employeur.

18. Secret de fonction

Le collaborateur ne doit pas utiliser ni révéler des faits destinés à rester confidentiels dont il a pris connaissance au service de l'employeur. Il est tenu de garder le secret même après la fin du contrat, tant que l'exige la sauvegarde des intérêts légitimes de l'employeur.

19. Utilisation illicite du matériel

Toute utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. De même, toute copie illégale de logiciels informatiques acquis par l'entreprise est interdite. L'installation privée de logiciels (y compris le téléchargement depuis un site Internet, une disquette ou un CD-ROM externe) sur des postes de travail de l'entreprise est interdite, sauf autorisation expresse de l'employeur.

20. Dégâts occasionnés au matériel technique par la négligence de l'employé

L'employé qui, par sa négligence, occasionnera des dégâts au matériel mis à sa disposition, ou la perte d'éléments de ce matériel, devra assumer les frais de réparation ou de remplacement.

21. Déplacements au moyen d'un véhicule privé

Pour les déplacements professionnels effectués au moyen du véhicule privé de l'employé, les frais sont remboursés par l'employeur au tarif de Fr. 0.60 par km, y.c. la quote-part casco.

22. Déplacements au moyen d'un véhicule de l'entreprise

Pour les déplacements professionnels effectués au moyen d'un véhicule de l'entreprise, l'employé prend soin du véhicule qui lui est confié et répond des dommages causés intentionnellement ou par négligence. En cas de dommage, l'employé est tenu d'en informer sans délai l'employeur. Lors d'un accident où le collaborateur est fautif la moitié de la franchise est à sa charge.

23. Contraventions

L'employé est responsable des contraventions qui pourraient sanctionner ses infractions au code de la route commises durant ses heures de service. Les contraventions en relation avec le stationnement sont à la charge de l'employeur si elles résultent clairement des nécessités et des impératifs du service (urgence, etc.)

24. Alcool, drogue, fumée

La consommation d'alcool et de drogue est interdite durant les heures de travail. En dehors de celles-ci, cette consommation ne doit pas porter préjudice à l'activité professionnelle du collaborateur. Si l'employé censé conduire un véhicule de VD-FR

TV se voyait privé de permis, il pourrait poursuivre son activité à condition d'assumer personnellement ses frais de déplacement (taxi, chauffeur, etc.)

Il est interdit de fumer dans l'entreprise, à la seule exception du local prévu à cet effet.

25. Directives et instructions de l'employeur

Le collaborateur est tenu de respecter les directives générales de l'employeur et de se conformer aux usages de l'entreprise.

Pour toute question non expressément prévue dans le présent règlement ou dans le contrat individuel, les dispositions du Code des obligations et de la loi sur le travail sont applicables.

Lu et approuvé :

Lausanne, le

Document adopté par le COPIL du 15.10.07 – voir PV



PRESSE SUISSE

SCHWEIZER PRESSE | STAMPA SVIZZERA | SWISS PRESS

VD-FR TV Annexe 18

LA BRANCHE

- ▶ ECONOMIE
- ▶ FORMATION
- ▶ DROIT
- ▶ DISTRIBUTION
- ▶ TECHNOLOGIE
- ▶ EDITEURS
- ▶ REVUE DE PRESSE
- ▶ REVUE DE PRESSE : ARCHIVES



▶ Portrait

- Introduction
- Objectifs
- Fonctionnement
- Activités
- Recommandations
- Devenir membre
- Personnalités
- Label

▶ Actualités

- Manifestations
- News
- Info: dernier numéro
- Info: archives

▶ CONVENTIONS

▶ LIENS

▶ CONTACTS



> Charta PRESSE SUISSE

Annexes à la CCT

La nouvelle CCT approuvée par notre Assemblée générale du 19 janvier 2007 prévoit des changements fondamentaux en matière de renchérissement et de barèmes. Nous vous avons informés des nouveaux barèmes en date du 11 janvier, tout en faisant une réserve concernant l'indexation automatique de la rémunération des stagiaires. La présente circulaire vous présente la situation définitive.

1. JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Les paliers et les barèmes de l'ancienne CCT ont été modifiés. Ceux qui figurent ci-dessous sont valables dès le 1er janvier de cette année.

Dorénavant, la rémunération des journalistes RP ne sera plus automatiquement indexée. La compensation du renchérissement fera l'objet d'une négociation dans l'entreprise.

Année RP	Rémunération dès le 1.01.2007 Fr.
1 ^{ère} - à la fin de la 4 ^{ème} année	5'700.00
5 ^{ème} - à la fin de la 9 ^{ème} année	6'800.00
Dès la 10 ^{ème} année	7'300.00
Dès la 14 ^{ème} année	7'800.00

2. COLLABORATEURS « LIBRES »

Nous avons accepté que leur rémunération de base reste indexée automatiquement et annuellement à l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Selon l'Office fédéral de la statistique d'octobre 2005 (105,7 points) le renchérissement a passé à 105,9 points en octobre 2006. Comme décidé en 2003, nous nous référons à la tablelle « variation par rapport au mois de l'année précédente » de l'OFS qui, à fin octobre, donne 0,3 %.

La rémunération d'un journaliste professionnel, collaborateur « libre » d'une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE SUISSE, ne peut être inférieure aux minima ci-après :

2.1 Rémunération selon le temps consacré (journalistes et photographes de presse)

	Tarif de base 2006 (indem. vac. incluse) Fr.	Indexation de 0,3 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30a, ch. 6 CCT) Fr.	Rémunération (indem. vac. incluse) au 1.1.2007 Fr.
Journée	490.70	1.50	47.30	492.20
La demi-journée	274.70	0.80	26.50	275.50
L'heure	99.50	0.30	9.60	99.80

2.2 Droits de reproduction minimaux : photos

a) Quotidiens

Tarif valable pour reproduction d'un document sur moins de ¾ de page :

Tirage contrôlé

	Tarif de base 2006 (indemn. vac. incluse) Fr.	Indexation de 0,3 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT)	Rémunération (vacances incluses) au 1.1.2007 Fr.

			Fr.	
Noir/blanc jusqu'à 25'000 ex.	90.40	0.30	8.70	90.70
de 25'001 à 50'000 ex.	113.20	0.30	10.90	113.50
supérieur à 50'000 ex.	136.00	0.40	13.10	136.40
Couleur jusqu'à 25'000 ex.	203.80	0.60	19.70	204.40
de 25'001 à 50'000 ex.	214.90	0.60	20.70	215.50
supérieur à 50'000 ex.	226.30	0.70	21.80	227.00

En cas de reproduction d'un document sur $\frac{3}{4}$ de page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 lit b) ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque réparation du document dans les colonnes de la publication (art. 30c, ch. 1, litt. b, ch. 3 première phrase CCT).

b) Périodiques jusqu'à un tirage contrôlé de 50'000 exemplaires

Tarif valable pour la reproduction d'un document sur moins d'une demi-page :

Tirage contrôlé

	Tarif de base 2006 (indemn. vac. incluse) Fr.	Indexation de 0,3 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (vacances incluses) au 1.1.2007 Fr.
Noir/blanc jusqu'à 25'000 ex.	113.20	0.30	10.90	113.50
de 25'001 à 50'000 ex.	136.00	0.40	13.10	136.40
Couleur jusqu'à 25'000 ex.	214.90	0.60	20.70	215.50
de 25'001 à 50'000 ex.	248.90	0.70	24.00	249.60

En cas de reproduction d'un document sur $\frac{1}{2}$ page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 litt. b), ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque réparation du document dans les colonnes de la parution (art. 30c, ch. 1, litt. b) ch. 3 première phrase CCT).

c) Périodiques avec un tirage contrôlé supérieur à 50'000 exemplaires

Tarif valable pour reproduction noir/blanc et couleur :

Format

	Tarif de base 2006 (indemn. vac. incluse) Fr.	Indexation de 0,3 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (vacances incluses) au 1.1.2007 Fr.
passport	107.70	0.30	10.40	108.00
passport jusqu'à moins de $\frac{1}{4}$ page	161.60	0.50	15.60	162.10

de ¼ page jusqu'à moins de ½ page	215.30	0.60	20.80	215.90
de ½ page jusqu'à moins de ¾ page	269.20	0.80	26.00	270.00
de ¾ page jusqu'à moins de 1 page	376.90	1.10	36.40	378.00
de 1 page jusqu'à moins de 1 page ¼	484.60	1.50	46.70	486.10
de 1 page ¼ jusqu'à moins de 1 page ½	592.30	1.80	57.10	594.10
de 1 page ½ jusqu'à moins de 1 page ¾	700.00	2.10	67.50	702.10
de 1 page ¾ jusqu'à moins de 1 double page	861.50	2.60	83.10	864.10
double page	969.10	2.90	93.50	972.00
couverture (photo principale)	646.10	1.90	62.30	648.00
couverture (photo secondaire) si original	161.60	0.50	15.60	162.10
couverture (photo secondaire) si répétition	107.70	0.30	10.40	108.00
couverture (photo passeport)	54.50	0.20	5.30	54.70

Le **format passeport** est équivalent à la surface d'un dia (24 x 36 mm). La notion de répétition est définie ci-dessous.

La **répétition** d'une photo dans le même numéro (sommaire, pages de reportage) ou comme logo n'est pas indemnisée une nouvelle fois. Les rétributions portent sur le plus grand format de reproduction.

La **republication** d'une photo dans d'autres numéros par la même publication est indemnisée comme suit, à condition que la photo provienne d'une commande initiale du titre :

- plein tarif pour la 1ère publication
- 50 % au moins du tarif pour la 2ème publication
- 25 % au moins du tarif dès la 3ème publication et pour les suivantes.

Les frais de recherche pour les photos sont facturés en cas de non-publication de ces dernières ; **ils se montent au moins à Fr. 40.- par sujet.**

En cas de **photomontage** d'éléments détournés et réassemblés, chaque photo, source desdits éléments, est payée plein tarif selon la surface de reproduction.

Chaque photomontage doit être obligatoirement mentionné dans la légende.

2.3 Droits de reproduction minimaux : dessins de presse

Le droit de première reproduction d'un dessin ne peut être inférieur à :

	Tarif de base 2006 (indemn. vac. incluse) Fr.	Indexation de 0,3 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (vacances incluses) au 1.1.2007 Fr.
dans un quotidien	283.00	0.80	27.30	283.80

dans un périodique	339.40	1.00	32.70	340.40
--------------------	--------	------	-------	--------

L'article 30c, ch. 1, litt. c CCT est réservé.

Le droit de réutilisation d'un dessin dans les colonnes de la même publication s'élève à 30 % du tarif convenu à l'origine, quel que soit le format lors de la reproduction.

Un dessin non restitué à son auteur ou irrémédiablement endommagé sous la responsabilité de la publication donne droit à une indemnité égale au triple du droit de la reproduction convenu.

2.4 Rémunération supplémentaire pour reprise sur le site Internet exploité directement par la publication

En cas d'accord du collaborateur pour une reprise non exclusive de sa production sur le site Internet exploité directement par l'éditeur de la publication et quel que soit le mode de rétribution choisi, la rémunération supplémentaire convenue entre le collaborateur et la publication ne peut être inférieure aux minima ci-après :

- supplément de 5% pour les collaborateurs extérieurs réguliers ou rétribués selon un fixe mensuel ou fixe par numéro ;
- supplément de 10% dans les autres cas.

3. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (art. 24, ch. 3 CCT)

- Salariés : **60 cts** au minimum
- Collaborateurs extérieurs : **65 cts** au minimum

STAGIAIRES

Après réexamen de l'Accord sur les stagiaires, il est apparu difficile de contester le maintien de l'indexation automatique pour les stagiaires (Accord autonome de la CCT avec délai de résiliation, mention expresse de l'indexation, entre autres). De surcroît, cela serait perçu comme un mauvais signal dans le cadre de l'incitation à la formation.

Voici donc les barèmes applicables au 1er janvier 2007 :

	Traitement au 1.1.2006 Fr.	Indexation de 0,3 % Fr.	Traitement au 1.1.2007 Fr.
durant le temps d'essai	3'662.00	11.00	3'673.00
le reste de la 1ère année	3'939.00	12.00	3'951.00
durant la 2ème année	4'494.00	13.00	4'507.00

Indemnité kilométrique : **60 cts** au minimum.

4. Remarques générales

a) L'indexation porte sur les seuls minima. Lorsque le salaire, la rémunération ou le droit de reproduction effectif est égal ou supérieur au montant fixé par le barème des minima, l'éditeur ne peut pas être tenu de verser la différence résultant du nouveau palier ou de l'indexation.

b) Nous attirons tout particulièrement votre attention sur la question des indemnités vacances comprises dans la rémunération de base. La jurisprudence demande que la part afférente aux vacances soit expressément mentionnée et qu'elle ressorte de **chaque fiche de paie**. Du reste, la CCT a repris cette disposition (art. 30 ch. 6, 2ème al. et art. 30 c ch. 3 en particulier).

**Le droit d'auteur.
Le violer, c'est voler!**



**Standard-Arbeitsbedingungen für Privatrado- und Privatfernseh-Veranstalter
für Mitglieder des Verbandes Schweizer Privatrado (VSP), TéléSuisse und SCHWEIZER PRESSE
(CHP)**

Präambel

Die vorliegenden Standard-Arbeitsbedingungen wurden von den oben erwähnten Verbänden erarbeitet und von deren jeweiligen Gremien genehmigt. Sie erfüllen die Anforderungen gemäss Art. 44 Abs. 1 Bst. d RTVG über Arbeitsbedingungen. Die Mitglieder der oben genannten Verbände sind bestrebt, die Qualitätsstandard und die Attraktivität der privaten elektronischen Schweizer Medienbranche auch mit attraktiven Arbeitsbedingungen zu erhalten und fördern.

Art. 1 Zweck und Anwendungsbereich

Die nachfolgenden Bestimmungen formulieren im Sinne von Leitlinien Mindeststandards für die Mitglieder der oben genannten Verbände, welche bei der Ausgestaltung der Arbeitsvertragsverhältnisse gemäss Art. 319ff. OR zwischen Veranstaltern und festangestellten Programmschaffenden zu berücksichtigen sind.

Art. 2 Redaktionelle Unabhängigkeit und Medienfreiheit

Die redaktionelle Unabhängigkeit und Medienfreiheit bleiben gewährt. Das Redaktionsstatut und die unternehmerischen Richtlinien des jeweiligen Veranstalters sind einzuhalten.

Art. 3 Arbeitsvertrag

Zwischen den Veranstaltern und den festangestellten Programmschaffenden werden schriftliche Einzelarbeitsverträge abgeschlossen, welche je nach Veranstalter zusätzliche Reglemente beinhalten können. Dabei werden die vorliegenden Standards geregelt. Es steht den Veranstaltern frei, darüber hinausgehende Regelungen zu treffen.

Art. 4 Arbeitszeit

Die durchschnittliche jährliche Wochenarbeitszeit beträgt 42 Stunden. Die Tätigkeit für Radio und Fernsehen erfordert, dass die Jahreswochenarbeitszeit unabhängig von Tageszeit und Wochentag geleistet wird. Es gelten die jeweiligen Einsatzpläne der Veranstalter. Die Veranstalter verpflichten sich, in Bezug auf unregelmässige Arbeitszeiten, Wochenend- und Abenddienste die arbeitsgesetzlichen Bestimmungen einzuhalten.

Überzeit wird entweder in Form von Lohn oder Kompensationszeit im Verhältnis 1:1 ausgeglichen.

Art. 5 Lohn

Der Jahreslohn wird im jeweiligen Einzelarbeitsvertrag individuell festgelegt. Die Aushandlung und Festlegung des Lohnes ist Sache der Vertragsparteien. Die Höhe des Lohnes richtet sich nach der Stellung der festangestellten Programmschaffenden, ihrer Verantwortung und ihren Leistungen. Dabei werden Ausbildung und Berufserfahrung der festangestellten Programmschaffenden, sowie die Massstäbe des regionalen Wirtschaftsstandorts des Veranstalters berücksichtigt.

Art. 6 Lohnfortzahlung

Bei Krankheit oder Unfall haben die festangestellten Programmschaffenden mindestens Anspruch auf Fortzahlung des vertraglich vereinbarten Lohnes gemäss OR (3 Wochen im ersten Dienstjahr, danach gemäss Zürcher, Berner oder Basler Skala). Weitergehende Leistungen, insbesondere der Abschluss von entsprechenden Versicherungen und die Beteiligung der festangestellten Programmschaffenden Mitarbeitenden an entsprechenden Prämien, sind Sache des Veranstalters. Gesetzliche Vorschriften bleiben

vorbehalten, insbesondere wird bei Mutterschaft der gesetzliche vorgeschriebene Mutterschaftsurlaub von 14 Wochen gewährt.

Art. 7 Kündigungsfristen

Nach Ablauf der im Arbeitsvertrag festgelegten Probezeit kann ein Anstellungsvertrag jeweils auf das Monatsende unter Beachtung der folgenden Fristen gekündigt werden:

im 1. Dienstjahr: mindestens 1 Monat
vom 2. bis zum vollendeten 8. Dienstjahr: mindestens 2 Monate
ab dem 9. Dienstjahr: mindestens 3 Monate

Die geltenden Kündigungsfristen sind in den individuellen Arbeitsverträgen festgehalten.

Art. 8 Ferien

Festangestellten Programmschaffenden haben Anspruch auf bezahlte Ferien von jährlich mindestens 4 Wochen bzw. 5 Wochen nach dem vollendeten 49. Altersjahr.

Art. 9 Absenzen

Festangestellte Programmschaffenden haben mindestens Anspruch auf bezahlte Absenzen

- a) von 3 Tagen in folgenden Fällen: Tod des Lebenspartners, der Lebenspartnerin, eines Kindes oder Elternteils;
- b) von 2 Tagen in folgenden Fällen: Heirat
- c) von 1 Tag in folgenden Fällen: Heirat eines eigenen Kindes, Todesfall von Gross- oder Schwiegereltern, Geschwistern, Schwägern oder Schwägerinnen, bei Wohnungswechsel,
- d) von 3 Tagen bei Geburt des eigenen Kindes (Vaterschaftsurlaub)

Bei Krankheit eines eigenen Kindes wird die notwendige Zeit gewährt, um sich zu organisieren.
Die Regelung bei Absenzen infolge von Militär- und Zivildienst erfolgt nach den gesetzlichen Grundlagen

Art. 10 Urheberrechte

Die Programmschaffenden übertragen durch den Arbeitsvertrag sämtliche Urheberrechte inklusive allfälliger Vergütungsansprüche an den Werken, welche sie in Erfüllung ihres Arbeitsvertrages schaffen, zeitlich und örtlich uneingeschränkt und für alle Medien, Übertragungs- und Nutzungsarten auf den jeweiligen Veranstalter. Mit Bezahlung des geschuldeten Lohnes sind die Urheberrechte vollumfänglich abgegolten.

Art. 11 Ausbildung/Weiterbildung

Die Veranstalter gewährleisten eine angemessene interne Einarbeitung und Ausbildung von neuen Programmschaffenden und fördern die interne und/oder externe (MAZ etc.) Weiterbildung. Die Veranstalter verpflichten sich, ihre diesbezüglichen Programme auf Aufforderung der Verbände oder des Bundesamtes für Kommunikation BAKOM auszuweisen. Die finanzielle Beteiligung an oder Abgeltung der externen Weiterbildungskosten werden im Einzelfall zwischen dem Veranstalter und dem festangestellten Programmschaffenden festgelegt.

Art. 12 Sozialversicherungen

Die Veranstalter versichern die festangestellten Programmschaffenden gemäss den gesetzlichen Regelungen (AHV; ALV; EO; BU; NBU; Pensionkasse, ev. Taggeldversicherung).

Im Übrigen gelten die einschlägigen Bestimmungen des schweizerischen OR, insb. Art. 319ff..

_____ 2007

PLAN D'INVESTISSEMENTS ET D'AMORTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS VD TV			INVEST. 2008	Durée amort. en années	Amort. 2008	Solde au 31.12.08	Amort. 2009	Solde au 31.12.09	Amort. 2010	Solde au 31.12.10	Amort. 2011	Solde au 31.12.11	Amort. 2012	Solde au 31.12.12	Amort. 2013	Solde au 31.12.13
			CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Lancement de la chaîne																
Création graphique/habillage		inclus exploitation	-													
Campagne publicitaire/promotion		1ère année	-													
Opérations marketing			-													
Mobilier/bureautique/informatique	A															
postes de travail	17	2'500	42'500	5	2'125	40'375	8'500	31'875	8'500	23'375	8'500	14'875	8'500	6'375	6'375	-
Matériel de production / Tournage	T															
set caméra, trépied, micro, sac, etc..	11	16'000	176'000	5	8'800	167'200	35'200	132'000	35'200	96'800	35'200	61'600	35'200	26'400	26'400	-
Matériel de post-production	T															
Station de montage	11	16'000	176'000	5	8'800	167'200	35'200	132'000	35'200	96'800	35'200	61'600	35'200	26'400	26'400	-
Station graphique et 3 d	2	12'000	24'000	5	1'200	22'800	4'800	18'000	4'800	13'200	4'800	8'400	4'800	3'600	3'600	-
Station de montage son	2	15'000	30'000	5	1'500	28'500	6'000	22'500	6'000	16'500	6'000	10'500	6'000	4'500	4'500	-
Régie et plateau	T															
Plateau/décor/régie son/régie images	1		330'000	5	16'500	313'500	66'000	247'500	66'000	181'500	66'000	115'500	66'000	49'500	49'500	-
Adaptation et construction structure / déménagement	1		200'000	5	10'000	190'000	40'000	150'000	40'000	110'000	40'000	70'000	40'000	30'000	30'000	-
Unité de production mobile	T															
Bus régie mobile 4 caméras																
équipé complet	1		260'000	5	13'000	247'000	52'000	195'000	52'000	143'000	52'000	91'000	52'000	39'000	39'000	-
Diffusion	T															
Système de diffusion	1															
Station d'encodage	2		160'000	5	8'000	152'000	32'000	120'000	32'000	88'000	32'000	56'000	32'000	24'000	24'000	-
Liaison des 4 sites	T															
liaison A-R, vidéo et data			48'000	5	2'400	45'600	9'600	36'000	9'600	26'400	9'600	16'800	9'600	7'200	7'200	-
Acheminement signal Cablo-VD FR	T															
Liaison fibre			100'000	5	5'000	95'000	20'000	75'000	20'000	55'000	20'000	35'000	20'000	15'000	15'000	-
			1'546'500		77'325	1'469'175	309'300	1'159'875	309'300	850'575	309'300	541'275	309'300	231'975	231'975	-

VAUD FRIBOURG TV, S.A. EN FORMATION
COMPTE DE RESULTAT DU 1.10 AU 31.12.2008

ANNEXE 20 / 2

	Année en cours	Année précédente
	CHF	CHF
Charges		
Personnel		
Personnel permanent		
• Salaires	358'625	
• Charges sociales	60'966	
• Frais	12'000	
• Charges diverses	12'800	
Honoraires		
• Honoraires		
• Charges sociales		
• Frais		
• Charges diverses		
Formation et perfectionnement		
Total personnel	444'391	-
Programme		
Matériel de production	12'000	
Achats de productions	200'000	
Droits et licences		
Amortissements pour le programme		
• Matériel et logiciels		
• Mobilier		
• etc.		
Autres charges pour le programme		
Total Programme	212'000	-
Technique		
Loyer studios	14'400	
Entretien studios		
Coûts liés à la diffusion		
• location émetteur/réémetteur		
• entretien émetteur/réémetteur		
• Coûts liés aux lignes et la transmission		
Amortissements pour la technique		
• Matériel technique	75'200	
Autres charges pour la technique		
Total technique	89'600	-
Administration		
Publicité et matériel publicitaire	5'000	
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	21'600	
Contrats de leasing		
Téléphone, fax	6'000	
Charges d'acquisition sociétés du groupe *		
Amortissement administration		
• Matériel administratif	2'125	
Impôts et taxes	8'000	
Frais financiers (intérêts etc.)		
Autres charges pour l'administration (yc amort frais 1er	34'000	
Total administration	76'725	-
Charges hors exploitation		
Charges exceptionnelles		
Total charges	822'716	-
Produits		
Produits d'exploitation		
Publicité		
Parrainage		
Financement spécifique d'émissions		
Communiqués à caractère local		
Agenda		
Production de spots		
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)		
Affaires échanges (valeurs non monétaires)		
Subventions, contributions		
• Communes		
• Cantons		
• Confédération (quotes-parts)		
• Contributions versées par les membres		
• Institutions (p. e. églises)		
Droits et licences		
Locations (studio, studio mobile etc.)		
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)		
Rendement du capital (intérêts, etc.)		
Produits divers		
Total produits d'exploitation	-	-
Produits hors exploitation		
Produits extraordinaires		
Total produits	-	-
Bénéfice / Perte de l'exercice	-822'716	-

VAUD FRIBOURG TV, S.A. EN FORMATION
COMPTE DE RESULTAT DU 1.1 AU 31.12.2009

ANNEXE 20 / 3

	Année en cours	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Année précédente
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Charges						
Personnel						
Personnel permanent						
• Salaires	2'319'000	535'154	535'154	535'154	713'538	358'625
• Charges sociales	394'230	90'976	90'976	90'976	121'302	60'966
• Frais	60'000	15'000	15'000	15'000	15'000	12'000
• Charges diverses	86'400	21'600	21'600	21'600	21'600	12'800
Honoraires						
• Honoraires						
• Charges sociales						
• Frais						
• Charges diverses						
Formation et perfectionnement	60'000	15'000	15'000	15'000	15'000	
Total personnel	2'919'630	677'730	677'730	677'730	886'440	444'391
Programme						
Matériel de production	156'000	31'200	39'000	39'000	46'800	12'000
Achats de productions	900'000	180'000	225'000	225'000	270'000	200'000
Droits et licences	66'000	16'500	16'500	16'500	16'500	
Amortissements pour le programme						
• Matériel et logiciels						
• Mobilier						
• etc.						
Autres charges pour le programme	628'000	157'000	157'000	157'000	157'000	
Total Programme	1'750'000	384'700	437'500	437'500	490'300	212'000
Technique						
Loyer studios	76'800	19'200	19'200	19'200	19'200	14'400
Entretien studios						
Coûts liés à la diffusion						
• location émetteur/réémetteur						
• entretien émetteur/réémetteur						
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	100'000	100'000	100'000	100'000	
Amortissements pour la technique						
• Matériel technique	300'800	75'200	75'200	75'200	75'200	75'200
Autres charges pour la technique						
Total technique	777'600	194'400	194'400	194'400	194'400	89'600
Administration						
Publicité et matériel publicitaire	189'000	47'250	47'250	47'250	47'250	5'000
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	28'800	28'800	28'800	28'800	21'600
Contrats de leasing						
Téléphone, fax	48'000	12'000	12'000	12'000	12'000	6'000
Charges d'acquisition sociétés du groupe *						
Amortissement administration						
• Matériel administratif	8'500	2'125	2'125	2'125	2'125	2'125
Impôts et taxes	8'000			8'000		8'000
Frais financiers (intérêts etc.)	58'750				58'750	
Autres charges pour l'administration (yc amort frais 1er	226'000	56'500	56'500	56'500	56'500	34'000
Total administration	653'450	146'675	146'675	154'675	205'425	76'725
Charges hors exploitation						
Charges exceptionnelles						
Total charges	6'100'680	1'403'505	1'456'305	1'464'305	1'776'565	822'716
Produits						
Produits d'exploitation						
Publicité	1'295'000	259'000	323'750	323'750	388'500	
Parrainage	400'000	80'000	100'000	100'000	120'000	
Financement spécifique d'émissions						
Communiqués à caractère local						
Agenda						
Production de spots	100'000	20'000	25'000	25'000	30'000	
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)						
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	125'000	125'000	125'000	125'000	
Subventions, contributions						
• Communes						
• Cantons						
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320				3'234'320	
• Contributions versées par les membres						
• Institutions (p. e. églises)						
Droits et licences						
Locations (studio, studio mobile etc.)						
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)						
Rendement du capital (Intérêts, etc.)						
Produits divers	80'000	20'000	20'000	20'000	20'000	
Total produits d'exploitation	5'609'320	504'000	593'750	593'750	3'917'820	-
Produits hors exploitation						
Produits extraordinaires						
Total produits	5'609'320	504'000	593'750	593'750	3'917'820	-
Bénéfice / Perte de l'exercice	-491'360	-899'505	-862'555	-870'555	2'141'255	-822'716

VAUD FRIBOURG TV, S.A. EN FORMATION
COMPTE DE RESULTAT DU 1.1 AU 31.12.2010

ANNEXE 20 / 4

	Année en cours	Année précédente
	CHF	CHF
Charges		
Personnel		
Personnel permanent		
• Salaires	2'363'580	2'319'000
• Charges sociales	401'809	394'230
• Frais	60'000	60'000
• Charges diverses	86'400	86'400
Honoraires		
• Honoraires		
• Charges sociales		
• Frais		
• Charges diverses		
Formation et perfectionnement	60'000	60'000
Total personnel	2'971'789	2'919'630
Programme		
Matériel de production	156'000	156'000
Achats de productions	1'000'000	900'000
Droits et licences	66'000	66'000
Amortissements pour le programme		
• Matériel et logiciels		
• Mobilier		
• etc.		
Autres charges pour le programme	628'000	628'000
Total Programme	1'850'000	1'750'000
Technique		
Loyer studios	76'800	76'800
Entretien studios		
Coûts liés à la diffusion		
• location émetteur/réémetteur		
• entretien émetteur/réémetteur		
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	400'000
Amortissements pour la technique		
• Matériel technique	300'800	300'800
Autres charges pour la technique		
Total technique	777'600	777'600
Administration		
Publicité et matériel publicitaire	89'000	189'000
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	115'200
Contrats de leasing		
Téléphone, fax	48'000	48'000
Charges d'acquisition sociétés du groupe *		
Amortissement administration		
• Matériel administratif	8'500	8'500
Impôts et taxes	8'000	8'000
Frais financiers (intérêts etc.)		58'750
Autres charges pour l'administration (yc amort frais 1er	226'000	226'000
Total administration	494'700	653'450
Charges hors exploitation		
Charges exceptionnelles		
Total charges	6'094'089	6'100'680
Produits		
Produits d'exploitation		
Publicité	1'485'000	1'295'000
Parrainage	500'000	400'000
Financement spécifique d'émissions		
Communiqués à caractère local		
Agenda		
Production de spots	150'000	100'000
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)		
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	500'000
Subventions, contributions		
• Communes		
• Cantons		
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320	3'234'320
• Contributions versées par les membres		
• Institutions (p. e. églises)		
Droits et licences		
Locations (studio, studio mobile etc.)		
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)		
Rendement du capital (intérêts, etc.)		
Produits divers	80'000	80'000
Total produits d'exploitation	5'949'320	5'609'320
Produits hors exploitation		
Produits extraordinaires		
Total produits	5'949'320	5'609'320
Bénéfice / Perte de l'exercice	-144'769	-491'360

VAUD FRIBOURG TV, S.A. EN FORMATION
COMPTE DE RESULTAT DU 1.1 AU 31.12.2011

ANNEXE 20 / 5

	Année en cours	Année précédente
	CHF	CHF
Charges		
Personnel		
Personnel permanent		
• Salaires	2'409'052	2'363'580
• Charges sociales	409'539	401'809
• Frais	60'000	60'000
• Charges diverses	86'400	86'400
Honoraires		
• Honoraires		
• Charges sociales		
• Frais		
• Charges diverses		
Formation et perfectionnement	60'000	60'000
Total personnel	3'024'991	2'971'789
Programme		
Matériel de production	156'000	156'000
Achats de productions	1'100'000	1'000'000
Droits et licences	66'000	66'000
Amortissements pour le programme		
• Matériel et logiciels		
• Mobilier		
• etc.		
Autres charges pour le programme	628'000	628'000
Total Programme	1'950'000	1'850'000
Technique		
Loyer studios	76'800	76'800
Entretien studios		
Coûts liés à la diffusion		
• location émetteur/réémetteur		
• entretien émetteur/réémetteur		
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	400'000
Amortissements pour la technique		
• Matériel technique	300'800	300'800
Autres charges pour la technique		
Total technique	777'600	777'600
Administration		
Publicité et matériel publicitaire	89'000	89'000
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	115'200
Contrats de leasing		
Téléphone, fax	48'000	48'000
Charges d'acquisition sociétés du groupe *		
Amortissement administration		
• Matériel administratif	8'500	8'500
Impôts et taxes	8'000	8'000
Frais financiers (intérêts etc.)		
Autres charges pour l'administration (yc amort frais 1er	226'000	226'000
Total administration	494'700	494'700
Charges hors exploitation		
Charges exceptionnelles		
Total charges	6'247'291	6'094'089
Produits		
Produits d'exploitation		
Publicité	1'787'500	1'485'000
Parrainage	600'000	500'000
Financement spécifique d'émissions		
Communiqués à caractère local		
Agenda		
Production de spots	200'000	150'000
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)		
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	500'000
Subventions, contributions		
• Communes		
• Cantons		
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320	3'234'320
• Contributions versées par les membres		
• Institutions (p. e. églises)		
Droits et licences		
Locations (studio, studio mobile etc.)		
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)		
Rendement du capital (intérêts, etc.)		
Produits divers	150'000	80'000
Total produits d'exploitation	6'471'820	5'949'320
Produits hors exploitation		
Produits extraordinaires		
Total produits	6'471'820	5'949'320
Bénéfice / Perte de l'exercice	224'529	-144'769

VAUD FRIBOURG TV, S.A. EN FORMATION
COMPTE DE RESULTAT DU 1.1 AU 31.12.2012

ANNEXE 20 / 6

	Année en cours	Année précédente
	CHF	CHF
Charges		
Personnel		
Personnel permanent		
• Salaires	2'568'207	2'409'052
• Charges sociales	436'595	409'539
• Frais	60'000	60'000
• Charges diverses	96'000	86'400
Honoraires		
• Honoraires		
• Charges sociales		
• Frais		
• Charges diverses		
Formation et perfectionnement	60'000	60'000
Total personnel	3'220'802	3'024'991
Programme		
Matériel de production	156'000	156'000
Achats de productions	1'200'000	1'100'000
Droits et licences	66'000	66'000
Amortissements pour le programme		
• Matériel et logiciels		
• Mobilier		
• etc.		
Autres charges pour le programme	628'000	628'000
Total Programme	2'050'000	1'950'000
Technique		
Loyer studios	76'800	76'800
Entretien studios		
Coûts liés à la diffusion		
• location émetteur/réémetteur		
• entretien émetteur/réémetteur		
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	400'000
Amortissements pour la technique		
• Matériel technique	300'800	300'800
Autres charges pour la technique		
Total technique	777'600	777'600
Administration		
Publicité et matériel publicitaire	99'000	89'000
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	115'200
Contrats de leasing		
Téléphone, fax	48'000	48'000
Charges d'acquisition sociétés du groupe *		
Amortissement administration		
• Matériel administratif	8'500	8'500
Impôts et taxes	8'000	8'000
Frais financiers (intérêts etc.)		
Autres charges pour l'administration (yc amort frais 1er	226'000	226'000
Total administration	504'700	494'700
Charges hors exploitation		
Charges exceptionnelles		
Total charges	6'553'102	6'247'291
Produits		
Produits d'exploitation		
Publicité	1'977'500	1'787'500
Parrainage	700'000	600'000
Financement spécifique d'émissions		
Communiqués à caractère local		
Agenda		
Production de spots	200'000	200'000
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)		
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	500'000
Subventions, contributions		
• Communes		
• Cantons		
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320	3'234'320
• Contributions versées par les membres		
• Institutions (p. e. églises)		
Droits et licences		
Locations (studio, studio mobile etc.)		
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)		
Rendement du capital (intérêts, etc.)		
Produits divers	180'000	150'000
Total produits d'exploitation	6'791'820	6'471'820
Produits hors exploitation		
Produits extraordinaires		
Total produits	6'791'820	6'471'820
Bénéfice / Perte de l'exercice	238'718	224'529

VAUD FRIBOURG TV, S.A. EN FORMATION
COMPTE DE RESULTAT DU 1.1 AU 31.12.2013

ANNEXE 20 / 7

	Année en cours	Année précédente
	CHF	CHF
Charges		
Personnel		
Personnel permanent		
• Salaires	2'617'171	2'568'207
• Charges sociales	444'919	436'595
• Frais	60'000	60'000
• Charges diverses	96'000	96'000
Honoraires		
• Honoraires		
• Charges sociales		
• Frais		
• Charges diverses		
Formation et perfectionnement	60'000	60'000
Total personnel	3'278'090	3'220'802
Programme		
Matériel de production	156'000	156'000
Achats de productions	1'300'000	1'200'000
Droits et licences	66'000	66'000
Amortissements pour le programme		
• Matériel et logiciels		
• Mobilier		
• etc.		
Autres charges pour le programme	628'000	628'000
Total Programme	2'150'000	2'050'000
Technique		
Loyer studios	76'800	76'800
Entretien studios		
Coûts liés à la diffusion		
• location émetteur/réémetteur		
• entretien émetteur/réémetteur		
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	400'000
Amortissements pour la technique		
• Matériel technique	225'600	300'800
Autres charges pour la technique		
Total technique	702'400	777'600
Administration		
Publicité et matériel publicitaire	99'000	99'000
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	115'200
Contrats de leasing		
Téléphone, fax	48'000	48'000
Charges d'acquisition sociétés du groupe *		
Amortissement administration		
• Matériel administratif	6'375	8'500
Impôts et taxes	8'000	8'000
Frais financiers (intérêts etc.)		
Autres charges pour l'administration (yc amort frais 1er	216'000	226'000
Total administration	492'575	504'700
Charges hors exploitation		
Charges exceptionnelles		
Total charges	6'623'065	6'553'102
Produits		
Produits d'exploitation		
Publicité	2'167'500	1'977'500
Parrainage	800'000	700'000
Financement spécifique d'émissions		
Communiqués à caractère local		
Agenda		
Production de spots	200'000	200'000
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)		
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	500'000
Subventions, contributions		
• Communes		
• Cantons		
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320	3'234'320
• Contributions versées par les membres		
• Institutions (p. e. églises)		
Droits et licences		
Locations (studio, studio mobile etc.)		
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)		
Rendement du capital (intérêts, etc.)		
Produits divers	180'000	180'000
Total produits d'exploitation	7'081'820	6'791'820
Produits hors exploitation		
Produits extraordinaires		
Total produits	7'081'820	6'791'820
Bénéfice / Perte de l'exercice	458'755	238'718

BILAN D'OUVERTURE AU 1.10.2008

	Bilan d'ouverture
Actifs	CHF
Actif circulant	
Liquidités	2'650'000
Créances provenant de livraisons et de prestations:	
• Envers des tiers	
• Envers des actionnaires	
Autres créances:	
• Capital action non libéré	
• Créances envers des actionnaires	
Stocks	
Actifs de régularisation	
Autres actifs circulants	-
Total actif circulant	2'650'000
Actif immobilisé	
Immobilisations financières	
• Participations	
• Prêts à des actionnaires	
• Autres immobilisations	
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations incorporelles	
• Frais de fondation, d'organisation etc.	50'000
• Autres immobilisations incorporelles	
Total actif immobilisé	50'000
Total Actifs	2'700'000
Passifs	CHF
Fonds étrangers	
Dettes résultant d'achats et de prestations	
• Envers les actionnaires	
• Envers des tiers	-
Autres dettes à court terme	
• Envers les actionnaires	
• Envers des tiers	
Dettes à long terme	
• Envers les actionnaires	
• Envers des tiers	
Provisions	
Passifs de régularisation	
Autres dettes à long terme	
Total fonds étrangers	-
Capitaux propres	
Capital action	2'700'000
Capital participation	
Réserves légales	
• Réserve générale	
• Réserve pour actions propres	
• Réserve de réévaluation	
Bénéfice/Perte résultat du bilan	-
Total capitaux propres	2'700'000
Total Passifs	2'700'000

BILAN AU 31.12.2008

	Année en cours	Bilan d'ouverture
Actifs	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités	340'679	2'650'000
Créances provenant de livraisons et de prestations:		
• Envers des tiers		
• Envers des actionnaires		
Autres créances:		
• Capital action non libéré		
• Créances envers des actionnaires		
Stocks		
Actifs de régularisation		
Autres actifs circulants	136'306	-
Total actif circulant	476'985	2'650'000
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
• Participations		
• Prêts à des actionnaires		
• Autres immobilisations		
Immobilisations corporelles	1'469'175	-
Immobilisations incorporelles		
• Frais de fondation, d'organisation etc.	40'000	50'000
• Autres immobilisations incorporelles		
Total actif immobilisé	1'509'175	50'000
Total Actifs	1'986'160	2'700'000
Passifs	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Dettes résultant d'achats et de prestations		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	108'876	-
Autres dettes à court terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers		
Dettes à long terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers		
Provisions		
Passifs de régularisation		
Autres dettes à long terme		
Total fonds étrangers	108'876	-
Capitaux propres		
Capital action	2'700'000	2'700'000
Capital participation		
Réserves légales		
• Réserve générale		
• Réserve pour actions propres		
• Réserve de réévaluation		
Bénéfice/Perte résultat du bilan	-822'716	-
Total capitaux propres	1'877'284	2'700'000
Total Passifs	1'986'160	2'700'000

BILAN AU 31.12.2009

	Année en cours	Année précédente
Actifs	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités	246'585	340'679
Créances provenant de livraisons et de prestations:		
• Envers des tiers	245'866	
• Envers des actionnaires		
Autres créances:		
• Capital action non libéré		
• Créances envers des actionnaires		
Stocks		
Actifs de régularisation		
Autres actifs circulants		136'306
Total actif circulant	492'451	476'985
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
• Participations		
• Prêts à des actionnaires		
• Autres immobilisations		
Immobilisations corporelles	1'159'875	1'469'175
Immobilisations incorporelles		
• Frais de fondation, d'organisation etc.	30'000	40'000
• Autres immobilisations incorporelles		
Total actif immobilisé	1'189'875	1'509'175
Total Actifs	1'682'326	1'986'160
Passifs	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Dettes résultant d'achats et de prestations		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	297'774	108'876
Autres dettes à court terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	-1'372	
Dettes à long terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers		
Provisions		
Passifs de régularisation		
Autres dettes à long terme		
Total fonds étrangers	296'402	108'876
Capitaux propres		
Capital action	2'700'000	2'700'000
Capital participation		
Réserves légales		
• Réserve générale		
• Réserve pour actions propres		
• Réserve de réévaluation		
Bénéfice/Perte résultat du bilan	-1'314'076	-822'716
Total capitaux propres	1'385'924	1'877'284
Total Passifs	1'682'326	1'986'160

BILAN AU 31.12.2010

	Année en cours	Année précédente
Actifs	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités	401'149	246'585
Créances provenant de livraisons et de prestations:		
• Envers des tiers	243'445	245'866
• Envers des actionnaires		
Autres créances:		
• Capital action non libéré		
• Créances envers des actionnaires		
Stocks		
Actifs de régularisation		
Autres actifs circulants		
Total actif circulant	644'594	492'451
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
• Participations		
• Prêts à des actionnaires		
• Autres immobilisations		
Immobilisations corporelles	850'575	1'159'875
Immobilisations incorporelles		
• Frais de fondation, d'organisation etc.	20'000	30'000
• Autres immobilisations incorporelles		
Total actif immobilisé	870'575	1'189'875
Total Actifs	1'515'169	1'682'326
Passifs	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Dettes résultant d'achats et de prestations		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	271'886	297'774
Autres dettes à court terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	2'128	-1'372
Dettes à long terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers		
Provisions		
Passifs de régularisation		
Autres dettes à long terme		
Total fonds étrangers	274'014	296'402
Capitaux propres		
Capital action	2'700'000	2'700'000
Capital participation		
Réserves légales		
• Réserve générale		
• Réserve pour actions propres		
• Réserve de réévaluation		
Bénéfice/Perte résultat du bilan	-1'458'845	-1'314'076
Total capitaux propres	1'241'155	1'385'924
Total Passifs	1'515'169	1'682'326

BILAN AU 31.12.2011

	Année en cours	Année précédente
Actifs	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités	915'766	401'149
Créances provenant de livraisons et de prestations:		
• Envers des tiers	290'296	243'445
• Envers des actionnaires		
Autres créances:		
• Capital action non libéré		
• Créances envers des actionnaires		
Stocks		
Actifs de régularisation		
Autres actifs circulants		
Total actif circulant	1'206'062	644'594
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
• Participations		
• Prêts à des actionnaires		
• Autres immobilisations		
Immobilisations corporelles	541'275	850'575
Immobilisations incorporelles		
• Frais de fondation, d'organisation etc.	10'000	20'000
• Autres immobilisations incorporelles		
Total actif immobilisé	551'275	870'575
Total Actifs	1'757'337	1'515'169
Passifs	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Dettes résultant d'achats et de prestations		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	281'497	271'886
Autres dettes à court terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	10'156	2'128
Dettes à long terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers		
Provisions		
Passifs de régularisation		
Autres dettes à long terme		
Total fonds étrangers	291'653	274'014
Capitaux propres		
Capital action	2'700'000	2'700'000
Capital participation		
Réserves légales		
• Réserve générale		
• Réserve pour actions propres		
• Réserve de réévaluation		
Bénéfice/Perte résultat du bilan	-1'234'316	-1'458'845
Total capitaux propres	1'465'684	1'241'155
Total Passifs	1'757'337	1'515'169

BILAN AU 31.12.2012

	Année en cours	Année précédente
Actifs	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités	1'461'199	915'766
Créances provenant de livraisons et de prestations:		
• Envers des tiers	318'989	290'296
• Envers des actionnaires		
Autres créances:		
• Capital action non libéré		
• Créances envers des actionnaires		
Stocks		
Actifs de régularisation		
Autres actifs circulants		
Total actif circulant	1'780'188	1'206'062
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
• Participations		
• Prêts à des actionnaires		
• Autres immobilisations		
Immobilisations corporelles	231'975	541'275
Immobilisations incorporelles		
• Frais de fondation, d'organisation etc.	-	10'000
• Autres immobilisations incorporelles		
Total actif immobilisé	231'975	551'275
Total Actifs	2'012'163	1'757'337
Passifs	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Dettes résultant d'achats et de prestations		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	293'615	281'497
Autres dettes à court terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	14'146	10'156
Dettes à long terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers		
Provisions		
Passifs de régularisation		
Autres dettes à long terme		
Total fonds étrangers	307'761	291'653
Capitaux propres		
Capital action	2'700'000	2'700'000
Capital participation		
Réserves légales		
• Réserve générale		
• Réserve pour actions propres		
• Réserve de réévaluation		
Bénéfice/Perte résultat du bilan	-995'598	-1'234'316
Total capitaux propres	1'704'402	1'465'684
Total Passifs	2'012'163	1'757'337

BILAN AU 31.12.2013

	Année en cours	Année précédente
Actifs	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités	2'139'196	1'461'199
Créances provenant de livraisons et de prestations:		
• Envers des tiers	344'993	318'989
• Envers des actionnaires		
Autres créances:		
• Capital action non libéré		
• Créances envers des actionnaires		
Stocks		
Actifs de régularisation		
Autres actifs circulants		
Total actif circulant	2'484'188	1'780'188
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
• Participations		
• Prêts à des actionnaires		
• Autres immobilisations		
Immobilisations corporelles	-	231'975
Immobilisations incorporelles		
• Frais de fondation, d'organisation etc.	-	-
• Autres immobilisations incorporelles		
Total actif immobilisé	-	231'975
Total Actifs	2'484'188	2'012'163
Passifs	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Dettes résultant d'achats et de prestations		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	303'276	293'615
Autres dettes à court terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers	17'756	14'146
Dettes à long terme		
• Envers les actionnaires		
• Envers des tiers		
Provisions		
Passifs de régularisation		
Autres dettes à long terme		
Total fonds étrangers	321'031	307'761
Capitaux propres		
Capital action	2'700'000	2'700'000
Capital participation		
Réserves légales		
• Réserve générale		
• Réserve pour actions propres		
• Réserve de réévaluation		
Bénéfice/Perte résultat du bilan	-536'843	-995'598
Total capitaux propres	2'163'157	1'704'402
Total Passifs	2'484'188	2'012'163

TRESORERIE 2008

	Année en cours origine P&P	Trésorerie	Soldes au bilan	TVA
	CHF	CHF	CHF	CHF
Solde de trésorerie en début d'exercice		2'700'000		
Solde fournisseurs en début d'exercice		-		
Dépenses				
Personnel				
Personnel permanent				
• Salaires	358'625	-358'625		
• Charges sociales	60'966	-40'644	20'322	
• Frais	12'000	-12'000		
• Charges diverses	12'800	-12'800		
Formation et perfectionnement				
Programme				
Matériel de production	12'000	-8'608	4'304	912
Achats de productions	200'000	-143'500	71'700	15'200
Droits et licences				
Autres charges pour le programme				
Technique				
Loyer studios	14'400	-14'400		
Entretien studios				
Coûts liés à la diffusion				
• location émetteur/réémetteur				
• entretien émetteur/réémetteur				
• Coûts liés aux lignes et la transmission				
Autres charges pour la technique				
Administration				
Publicité et matériel publicitaire	5'000	-3'590	1'790	380
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	21'600	-21'600		
Contrats de leasing				
Téléphone, fax	6'000	-4'304	2'152	456
Charges d'acquisition sociétés du groupe *				
Impôts et taxes	8'000	-8'000		
Frais financiers (intérêts etc.)				
Autres charges pour l'administration	24'000	-17'216	8'608	1'824
Total des dépenses		-645'287	108'876	
Recettes				
Produits d'exploitation				
Publicité				
Parrainage				
Financement spécifique d'émissions				
Communiqués à caractère local				
Agenda				
Production de spots				
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)				
Affaires échanges (valeurs non monétaires)				
Subventions, contributions				
• Communes				
• Cantons				
• Confédération (quotes-parts)				
• Contributions versées par les membres				
• Institutions (p. e. églises)				
Droits et licences				
Locations (studio, studio mobile etc.)				
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)				
Rendement du capital (intérêts, etc.)				
Produits divers				
Total des recettes		-	-	
Solde débiteurs en début d'exercice		-		
Investissements		-1'664'034		117'534
Frais de 1er établissement		-50'000		
TVA		-		136'306
Solde trésorerie en fin d'exercice		340'679		

VAUD FRIBOURG TV, S.A. EN FORMATION

ANNEXE 20 / 16

TRESORERIE 2008	Année en	1er trimestre	Trésorerie	Soldes au	TVA	2eme trimestre	Trésorerie	Soldes au	TVA	3eme trimestre	Trésorerie	Soldes au	TVA	4eme trimestre	Trésorerie	Soldes au	TVA
	cours			bilan				bilan				bilan				bilan	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Solde de trésorerie en début d'exercice			340'679				56'724				62'136				23'558		
Solde fournisseurs en début d'exercice			-108'876				-249'790				-268'728				-268'728		
Dépenses																	
Personnel																	
Personnel permanent																	
• Salaires	2'319'000	535'154	-535'154			535'154	-535'154			535'154	-535'154			713'538	-713'538		
• Charges sociales	394'230	90'976	-60'651	30'325		90'976	-60'651	30'325		90'976	-60'651	30'325		121'302	-80'868	40'434	
• Frais	60'000	15'000	-15'000			15'000	-15'000			15'000	-15'000			15'000	-15'000		
• Charges diverses	86'400	21'600	-21'600			21'600	-21'600			21'600	-21'600			21'600	-21'600		
Formation et perfectionnement	60'000	15'000	-10'000	5'000		15'000	-10'000	5'000		15'000	-10'000	5'000		15'000	-10'000	5'000	
Programme																	
Matériel de production	156'000	31'200	-22'381	11'190	2'371	39'000	-27'976	13'988	2'964	39'000	-27'976	13'988	2'964	46'800	-33'571	16'786	3'557
Achats de productions	900'000	180'000	-129'120	64'560	13'680	225'000	-161'400	80'700	17'100	225'000	-161'400	80'700	17'100	270'000	-193'680	96'840	20'520
Droits et licences	66'000	16'500	-11'836	5'918	1'254	16'500	-11'836	5'918	1'254	16'500	-11'836	5'918	1'254	16'500	-11'836	5'918	1'254
Autres charges pour le programme	628'000	157'000	-112'621	56'311	11'932	157'000	-112'621	56'311	11'932	157'000	-112'621	56'311	11'932	157'000	-112'621	56'311	11'932
Technique																	
Loyer studios	76'800	19'200	-19'200			19'200	-19'200			19'200	-19'200			19'200	-19'200		
Entretien studios																	
Coûts liés à la diffusion																	
• location émetteur/réémetteur																	
• entretien émetteur/réémetteur																	
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	100'000	-71'733	35'867	7'600	100'000	-71'733	35'867	7'600	100'000	-71'733	35'867	7'600	100'000	-71'733	35'867	7'600
Autres charges pour la technique																	
Administration																	
Publicité et matériel publicitaire	189'000	47'250	-33'894	16'947	3'591	47'250	-33'894	16'947	3'591	47'250	-33'894	16'947	3'591	47'250	-33'894	16'947	3'591
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	28'800	-28'800			28'800	-28'800			28'800	-28'800			28'800	-28'800		
Contrats de leasing																	
Téléphone, fax	48'000	12'000	-8'608	4'304	912	12'000	-8'608	4'304	912	12'000	-8'608	4'304	912	12'000	-8'608	4'304	912
Charges d'acquisition sociétés du groupe *																	
Impôts et taxes	8'000									8'000	-8'000						
Frais financiers (intérêts etc.)																	
Autres charges pour l'administration	216'000	54'000	-38'736	19'368	4'104	54'000	-38'736	19'368	4'104	54'000	-38'736	19'368	4'104	54'000	-38'736	19'368	4'104
Total des dépenses	5'722'630		-1'119'335	249'790			-1'157'209	268'728			-1'165'209	268'728			-1'393'686	297'774	
Recettes																	
Produits d'exploitation																	
Publicité	1'295'000	259'000	185'789	92'895	-19'684	323'750	232'237	116'118	-24'605	323'750	232'237	116'118	-24'605	388'500	278'684	139'342	-29'526
Parrainage	400'000	80'000	57'387	28'693	-6'080	100'000	71'733	35'867	-7'600	100'000	71'733	35'867	-7'600	120'000	86'080	43'040	-9'120
Financement spécifique d'émissions																	
Communiqués à caractère local																	
Agenda																	
Production de spots	100'000	15'000	10'760	5'380	-1'140	25'000	17'933	8'967	-1'900	28'000	20'085	10'043	-2'128	32'000	22'955	11'477	-2'432
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)																	
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	125'000	89'667	44'833	-9'500	125'000	89'667	44'833	-9'500	125'000	89'667	44'833	-9'500	125'000	89'667	44'833	-9'500
Subventions, contributions																	
• Communes																	
• Cantons																	
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320													3'234'320	3'234'320		
• Contributions versées par les membres																	
• Institutions (p. e. églises)																	
Droits et licences																	
Locations (studio, studio mobile etc.)																	
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)																	
Rendement du capital (intérêts, etc.)																	
Produits divers	80'000	20'000	14'347	7'173	-1'520	20'000	14'347	7'173	-1'520	20'000	14'347	7'173	-1'520	20'000	14'347	7'173	-1'520
Total des recettes	5'609'320	499'000	357'949	178'975		593'750	425'917	212'958		596'750	428'069	214'034		3'919'820	3'726'052	245'866	
Solde débiteurs en début d'exercice							178'975				212'958				214'034		
Investissements																	
Frais de 1er établissement																	
TVA			136'306		7'520		7'520		4'332		4'332		4'104		4'104		1'372
Prêt actionnaires versé			450'000				800'000				750'000				2'000'000		
Prêts actionnaires cumulés		450'000				1'250'000				2'000'000				2'000'000			
nombre de jours portant intérêts		90				90				90				45			
Intérêts 5% s/prêts actionnaires		5'625				15'625				25'000				12'500			-58'750
Solde trésorerie en fin d'exercice			56'724				62'136				23'558				246'585		

TRESORERIE 2010

	Année en cours origine P&P	Trésorerie	Soldes au bilan	TVA
	CHF	CHF	CHF	CHF
Solde de trésorerie en début d'exercice		246'585		
Solde fournisseurs en début d'exercice		-297'774		
Dépenses				
Personnel				
Personnel permanent				
• Salaires	2'363'580	-2'363'580		
• Charges sociales	401'809	-368'325	33'484	
• Frais	60'000	-60'000		
• Charges diverses	86'400	-86'400		
Formation et perfectionnement	60'000	-55'000	5'000	
Programme				
Matériel de production	156'000	-153'868	13'988	11'856
Achats de productions	1'000'000	-986'333	89'667	76'000
Droits et licences	66'000	-65'098	5'918	5'016
Autres charges pour le programme	628'000	-619'417	56'311	47'728
Technique				
Loyer studios	76'800	-76'800		
Entretien studios				
Coûts liés à la diffusion				
• location émetteur/réémetteur				
• entretien émetteur/réémetteur				
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	-394'533	35'867	30'400
Autres charges pour la technique				
Administration				
Publicité et matériel publicitaire	89'000	-87'784	7'980	6'764
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	-115'200		
Contrats de leasing				
Téléphone, fax	48'000	-47'344	4'304	3'648
Charges d'acquisition sociétés du groupe *				
Impôts et taxes	8'000	-8'000		
Frais financiers (intérêts etc.)				
Autres charges pour l'administration	216'000	-213'048	19'368	16'416
Total des dépenses		-5'700'731	271'886	
Recettes				
Produits d'exploitation				
Publicité	1'485'000	1'464'705	133'155	-112'860
Parrainage	500'000	493'167	44'833	-38'000
Financement spécifique d'émissions				
Communiqués à caractère local				
Agenda				
Production de spots	150'000	147'950	13'450	-11'400
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)				
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	493'167	44'833	-38'000
Subventions, contributions				
• Communes				
• Cantons				
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320	3'234'320		
• Contributions versées par les membres				
• Institutions (p. e. églises)				
Droits et licences				
Locations (studio, studio mobile etc.)				
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)				
Rendement du capital (intérêts, etc.)				
Produits divers	80'000	78'907	7'173	-6'080
Total des recettes		5'912'215	243'445	
Solde débiteurs en début d'exercice		245'866		
Investissements		-		
Frais de 1er établissement		-		
TVA		-5'012		-8'512
			3/4	-6'384
Solde trésorerie en fin d'exercice		401'149	1/4	-2'128

TRESORERIE 2011

	Année en cours	Trésorerie	Soldes au bilan	TVA
	origine P&P			
	CHF	CHF	CHF	CHF
Solde de trésorerie en début d'exercice		401'149		
Solde fournisseurs en début d'exercice		-271'886		
Dépenses				
Personnel				
Personnel permanent				
• Salaires	2'409'052	-2'409'052		
• Charges sociales	409'539	-375'411	34'128	
• Frais	60'000	-60'000		
• Charges diverses	86'400	-86'400		
Formation et perfectionnement	60'000	-55'000	5'000	
Programme				
Matériel de production	156'000	-153'868	13'988	11'856
Achats de productions	1'100'000	-1'084'967	98'633	83'600
Droits et licences	66'000	-65'098	5'918	5'016
Autres charges pour le programme	628'000	-619'417	56'311	47'728
Technique				
Loyer studios	76'800	-76'800		
Entretien studios				
Coûts liés à la diffusion				
• location émetteur/réémetteur				
• entretien émetteur/réémetteur				
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	-394'533	35'867	30'400
Autres charges pour la technique				
Administration				
Publicité et matériel publicitaire	89'000	-87'784	7'980	6'764
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	-115'200		
Contrats de leasing				
Téléphone, fax	48'000	-47'344	4'304	3'648
Charges d'acquisition sociétés du groupe *				
Impôts et taxes	8'000	-8'000		
Frais financiers (intérêts etc.)				
Autres charges pour l'administration	216'000	-213'048	19'368	16'416
Total des dépenses		-5'851'922	281'497	
Recettes				
Produits d'exploitation				
Publicité	1'787'500	1'763'071	160'279	-135'850
Parrainage	600'000	591'800	53'800	-45'600
Financement spécifique d'émissions				
Communiqués à caractère local				
Agenda				
Production de spots	200'000	197'267	17'933	-15'200
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)				
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	493'167	44'833	-38'000
Subventions, contributions				
• Communes				
• Cantons				
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320	3'234'320		
• Contributions versées par les membres				
• Institutions (p. e. églises)				
Droits et licences				
Locations (studio, studio mobile etc.)				
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)				
Rendement du capital (intérêts, etc.)				
Produits divers	150'000	147'950	13'450	-11'400
Total des recettes		6'427'574	290'296	
Solde débiteurs en début d'exercice		243'445		
Investissements		-		
Frais de 1er établissement		-		
TVA		-32'595		-40'622
			3/4	-30'467
Solde trésorerie en fin d'exercice		915'766	1/4	-10'156

TRESORERIE 2012

	Année en cours origine P&P	Trésorerie	Soldes au bilan	TVA
	CHF	CHF	CHF	CHF
Solde de trésorerie en début d'exercice		915'766		
Solde fournisseurs en début d'exercice		-281'497		
Dépenses				
Personnel				
Personnel permanent				
• Salaires	2'568'207	-2'568'207		
• Charges sociales	436'595	-400'212	36'383	
• Frais	60'000	-60'000		
• Charges diverses	96'000	-96'000		
Formation et perfectionnement	60'000	-55'000	5'000	
Programme				
Matériel de production	156'000	-153'868	13'988	11'856
Achats de productions	1'200'000	-1'183'600	107'600	91'200
Droits et licences	66'000	-65'098	5'918	5'016
Autres charges pour le programme	628'000	-619'417	56'311	47'728
Technique				
Loyer studios	76'800	-76'800		
Entretien studios				
Coûts liés à la diffusion				
• location émetteur/réémetteur				
• entretien émetteur/réémetteur				
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	-394'533	35'867	30'400
Autres charges pour la technique				
Administration				
Publicité et matériel publicitaire	99'000	-97'647	8'877	7'524
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	-115'200		
Contrats de leasing				
Téléphone, fax	48'000	-47'344	4'304	3'648
Charges d'acquisition sociétés du groupe *				
Impôts et taxes	8'000	-8'000		
Frais financiers (intérêts etc.)				
Autres charges pour l'administration	216'000	-213'048	19'368	16'416
Total des dépenses		-6'153'975	293'615	
Recettes				
Produits d'exploitation				
Publicité	1'977'500	1'950'474	177'316	-150'290
Parrainage	700'000	690'433	62'767	-53'200
Financement spécifique d'émissions				
Communiqués à caractère local				
Agenda				
Production de spots	200'000	197'267	17'933	-15'200
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)				
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	493'167	44'833	-38'000
Subventions, contributions				
• Communes				
• Cantons				
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320	3'234'320		
• Contributions versées par les membres				
• Institutions (p. e. églises)				
Droits et licences				
Locations (studio, studio mobile etc.)				
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)				
Rendement du capital (intérêts, etc.)				
Produits divers	180'000	177'540	16'140	-13'680
Total des recettes		6'743'201	318'989	
Solde débiteurs en début d'exercice		290'296		
Investissements		-		
Frais de 1er établissement		-		
TVA		-52'592		-56'582
			3/4	-42'437
Solde trésorerie en fin d'exercice		1'461'199	1/4	-14'146

TRESORERIE 2013

	Année en cours origine P&P	Trésorerie	Soldes au bilan	TVA
	CHF	CHF	CHF	CHF
Solde de trésorerie en début d'exercice		1'461'199		
Solde fournisseurs en début d'exercice		-293'615		
Dépenses				
Personnel				
Personnel permanent				
• Salaires	2'617'171	-2'617'171		
• Charges sociales	444'919	-407'842	37'077	
• Frais	60'000	-60'000		
• Charges diverses	96'000	-96'000		
Formation et perfectionnement	60'000	-55'000	5'000	
Programme				
Matériel de production	156'000	-153'868	13'988	11'856
Achats de productions	1'300'000	-1'282'233	116'567	98'800
Droits et licences	66'000	-65'098	5'918	5'016
Autres charges pour le programme	628'000	-619'417	56'311	47'728
Technique				
Loyer studios	76'800	-76'800		
Entretien studios				
Coûts liés à la diffusion				
• location émetteur/réémetteur				
• entretien émetteur/réémetteur				
• Coûts liés aux lignes et la transmission	400'000	-394'533	35'867	30'400
Autres charges pour la technique				
Administration				
Publicité et matériel publicitaire	99'000	-97'647	8'877	7'524
Bureaux (loyer, entretien, frais d'énergie)	115'200	-115'200		
Contrats de leasing				
Téléphone, fax	48'000	-47'344	4'304	3'648
Charges d'acquisition sociétés du groupe *				
Impôts et taxes	8'000	-8'000		
Frais financiers (intérêts etc.)				
Autres charges pour l'administration	216'000	-213'048	19'368	16'416
Total des dépenses		-6'309'202	303'276	
Recettes				
Produits d'exploitation				
Publicité	2'167'500	2'137'878	194'353	-164'730
Parrainage	800'000	789'067	71'733	-60'800
Financement spécifique d'émissions				
Communiqués à caractère local				
Agenda				
Production de spots	200'000	197'267	17'933	-15'200
Autres prestations à des tiers (valeurs monétaires)				
Affaires échanges (valeurs non monétaires)	500'000	493'167	44'833	-38'000
Subventions, contributions				
• Communes				
• Cantons				
• Confédération (quotes-parts)	3'234'320	3'234'320		
• Contributions versées par les membres				
• Institutions (p. e. églises)				
Droits et licences				
Locations (studio, studio mobile etc.)				
Manifestations (produits de concerts, fêtes, etc.)				
Rendement du capital (intérêts, etc.)				
Produits divers	180'000	177'540	16'140	-13'680
Total des recettes		7'029'238	344'993	
Solde débiteurs en début d'exercice		318'989		
Investissements		-		
Frais de 1er établissement		-		
TVA		-67'412		-71'022
			3/4	-53'267
Solde trésorerie en fin d'exercice		2'139'196	1/4	-17'756

VAUD FRIBOURG TV, S.A. EN FORMATION

ANNEXE 20 / 21

TABLEAU DE FLUX D'ESPECES 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Résultat de l'exercice	-822'716	-491'360	-144'769	224'529	238'718	458'755
Amortissements	87'325	319'300	319'300	319'300	319'300	231'975
Cash-flow	-735'391	-172'060	174'531	543'829	558'018	690'730
Variation de l'actif circulant	-136'306	-109'560	2'421	-46'851	-28'693	-26'003
Variation des fonds étrangers	108'876	187'526	-22'388	17'638	16'108	13'270
Flux de fonds résultant des activités opérationnelles	-762'821	-94'094	154'564	514'617	545'433	677'997
Investissement en immobilisations corporelles	-1'546'500	0	0	0	0	0
Frais de 1er établissement	-50'000	0	0	0	0	0
Flux de fonds résultant des investissements	-1'596'500	0	0	0	0	0
Variation des liquidités	-2'359'321	-94'094	154'564	514'617	545'433	677'997
Etat des liquidités au 1.1 (au 1.10.2008 la première année)	2'700'000	340'679	246'585	401'149	915'766	1'461'199
Etat des liquidités au 31.12	340'679	246'585	401'149	915'766	1'461'199	2'139'196

RESUME AVEC INDICATEURS FINANCIERS 2008-2013

		2008	2009	2010	2011	2012	2013
		(3 et/ou 2 mois)					
CHIFFRE D'AFFAIRES	CHF	-	5'609'320	5'949'320	6'471'820	6'791'820	7'081'820
PROFITS (PERTES)	CHF	-822'716	-491'360	-144'769	224'529	238'718	458'755
CASH FLOW	CHF	-735'391	-172'060	174'531	543'829	558'018	690'730
RENDEMENT SUR CHIFFRE D'AFFAIRES	ratio %	N/A	-8.76	-2.43	3.47	3.51	6.48
RENDEMENT DE L'ACTIF TOTAL	ratio %	-35.11	-26.79	-9.06	13.72	12.67	20.41
Actif total (moyenne début/fin de période)	CHF	2'343'080	1'834'243	1'598'748	1'636'253	1'884'750	2'248'175
RENDEMENT DU CAPITAL (ROI)	ratio %						53.4%
taux d'actualisation	3%						826'577
Investissements	CHF						1'546'500
IMMOBILISATIONS A TERME (à fin de période)	CHF	1'469'175	1'159'875	850'575	541'275	231'975	-
TAUX DE FINANCEMENT ETRANGER	ratio %	5.48	17.62	18.08	16.60	15.30	12.92
Fonds étrangers (fin de période)	CHF	108'876	296'402	274'014	291'653	307'761	321'031
Passif total (fin de période)	CHF	1'986'160	1'682'326	1'515'169	1'757'337	2'012'163	2'484'188
ROTATION DES CREANCES	jours	N/A	34.64	30.00	30.00	30.00	30.00
Créances provenant de livraisons et de prestations	CHF	-	228'500	226'250	269'792	296'458	320'625
Chiffre d'affaires hors redevance	CHF	-	2'375'000	2'715'000	3'237'500	3'557'500	3'847'500